

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2016

PROCES-VERBAL

Etaients présents : David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen (à partir de 21h40), Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain, Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Claude Thomas-Collombier, Gabriel Laumosne (à partir de 22h10), Yann Ombrello, Rémi Darmon, Raymond Raphaël, Simone Parvez, Alain Roche, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

Absents excusés représentés :

Stanislas Halphen (jusqu'à 21h40)
Didier Missenard
Claudie Mory
Gabriel Lausmone (jusqu'à 22h10)
Frédéric Henriot
Isabelle Ladousse
Caroline Danhiez
Rachid Redouane

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Pouvoir à Michèle Viala
Pouvoir à Pierre Bertiaux
Pouvoir à Augustin Bousbain
Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à Simone Parvez
Pouvoir à Alain Roche

Absents :

Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents à 20h30 25
Nombre de votants 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Caux est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 MARS 2016**

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2015	3
Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
<u>Finances</u>	
Budget primitif de la commune – Exercice 2016	8
Budget primitif assainissement – Exercice 2016	24
Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2016	31
Attribution des subventions accordées pour l'exercice 2016	31
Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2016 (SIAHVY)	32
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : passage au gaz avec remplacement de la chaudière et mise aux normes de la chaufferie du logement du gardien du stade municipal	33
Demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire : équipement de la petite scène de la Maison Jacques Tati	34
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – Programme rénovation thermique	35
Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – Programme « Bourgs - Centres »	35
Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	36
Etablissement d'une provision pour litige	37
<u>Personnel Communal</u>	
Modification du tableau des effectifs	37
<u>Culture</u>	
Demande de versement des droits disponibles sur le compte de soutien automatique géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC) : travaux de modernisation du cinéma Jacques Tati	40
Demande de subvention : Culture scientifique et technique et Fête de la science	41

Avenant modificatif de renouvellement de la convention tripartite de financement du poste de directeur de la MJC Jacques Tati	42
Participation financière de la Ville d'Orsay dans le cadre de la finale de la First Lego League	43
<u>Enfance</u>	
Tarifification des séjours en centres de vacances – été 2016	44
<u>Urbanisme</u>	
Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur dit de la Cyprenne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement mixte.	46
Informations diverses dont point sur la Communauté Paris-Saclay	48

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2016

Monsieur Roche demande que les précisions données oralement sur certaines décisions lors du dernier conseil, soient consignées par écrit.

D'autre part, s'agissant de la motion rédigée par les élus de la minorité, une introduction expliquait le sens de la démarche ; or, elle ne figure pas dans la retranscription. Il est demandé de l'ajouter.

Enfin, page 22, Monsieur Roche pense avoir dit les choses différemment, et propose que son intervention soit ainsi modifiée : « M. Roche pense que le conseil départemental ne reviendra pas sur cette augmentation d'impôts en 2016. C'est pourquoi il estime plus judicieux de réclamer une baisse des impôts dans les années suivantes, ce qui est envisageable, et ce que demande la motion proposée par la minorité. »

Monsieur le Maire donne son accord pour cette précision.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2016 est approuvé à 32 voix pour, 1 abstention (Mme Ramos étant absente lors de cette séance).

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
28-janv	16-12	Convention de partenariat avec l'éco-domaine du HOUVRE concernant l'hébergement dans un centre de 7 jeunes et 2 animateurs du 22 au 25 août 2016, pour un montant de 513 €.
28-janv	16-13	Adoption d'un avenant d'un montant de 1370.50 € H.T, au lot n°6 (Carrelage – Faïence) du marché n°2014-03 attribué à la société SARL SER, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
28-janv	16-14	Adoption de l'avenant n°2 d'un montant de 945 € H.T, au lot n°9 (Menuiseries extérieurs – Occultations) du marché n°2014-03 attribué à la société SORBAT 77, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».
28-janv	16-15	Convention de partenariat avec le gîte « Le Manoir de la Rivière » concernant l'hébergement dans un centre de 7 jeunes et 2 animateurs du 4 au 7 juillet 2016, pour un montant de 469.80 €
28-janv	16-16	Convention de mise à disposition payante de la piste d'athlétisme du stade municipal au profit de l'UFR STAPS option athlétisme pour l'organisation d'évaluations pratiques des étudiants.
28-janv	16-17	Adoption d'un avenant n°1, sans incidence financière, au marché n°2014-13 attribué à la société DALKIA France, relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS avec gestion de l'énergie.
29-janv	16-18	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piste d'athlétisme et des vestiaires du stade municipal, au profit du CAO athlétisme pour l'organisation des challenges départementaux Ecole d'athlétisme/ Poussins les samedis 2 avril et 11 juin 2016.
05-fev	16-19	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une compétition du championnat de France N4 les samedi 2 et dimanche 3 avril 2016.
05-fev	16-20	Convention de formation passée avec AMPHIA Conseil et Formation – 34. cours Blaise Pascal – 91000 EVRY, pour deux agents, sur le thème « remise à niveau SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)».Le montant de la dépense s'élève respectivement à 614 € TTC.

09-fev	16-21	Adoption d'un avenant d'un montant de 46.50 € H.T pour un point de livraison supplémentaire, mais sans incidence financière sur le montant maximum annuel du marché, au lot n°1 (Impression des supports périodiques) du marché n°2015-17 attribué à la société IMPRIMERIE GEORGES GRENIER, concernant l'impression des supports de communication municipaux.
09-fev	16-22	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit du Club Athlétique Orsay section Tai chi chuan pour l'organisation d'un stage le samedi 16 avril 2016.
09-fev	16-23	Convention de mise à disposition du dojo, à titre gracieux, de la grande salle et des vestiaires du Gymnase Marie Thérèse Eyquem au profit de l'association Shadow Boxing Club pour l'organisation d'une compétition de sanda France – Belgique, le samedi 25 juin 2016.
16-fev	16-24	Convention de partenariat avec la Compagnie Massala pour la réalisation d'un atelier de pratique de la danse destiné aux élèves de la section danse du collège Fournier. Le montant total de la dépense s'élève à 1296 € TTC.
16-fev	16-25	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des terrains de rugby et des vestiaires du stade municipal, au profit du Club Athlétique Orsay Rugby Club pour l'organisation des challenges de rugby les samedis 11 et dimanche 12 juin 2016.
16-fev	16-26	Convention de formation passée avec le CREPS d'Ile-de-France Colette BESSON – 1 rue du Docteur Le Savoureux – 92291 CHATENAY MALABRY CEDEX pour un agent, pour un stage CAEPMNS (Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur). Le montant de la dépense s'élève à 211.20 €
22-fev	16-27	Adoption d'un marché n°2016-03D attribué à la société HYGIATECH, relatif aux mesures de la qualité de l'air et de l'eau pour le stade nautique d'Orsay, pour un montant forfaitaire annuel de 4 665 € HT
22-fev	16-28	Convention de formation passée avec CAP'COM – 3 cours Albert Thomas – 69003 LYON, pour un agent communal, sur le thème des « 9 ^{ème} rencontres nationales de la communication interne ». Le montant de la dépense s'élève à 540 € TTC
22-fev	16-29	Convention de formation passée avec SAS PRODEV « ARFOS » - 16 avenue de Garbsen 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour un agent communal, sur le thème « règles juridiques du partenariat collectivités locales association ».Le montant de la dépense s'élève à 684 € TTC
22-fev	16-30	Convention de formation passée avec CARIDE Formation – 12 avenue du Québec – SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF, pour dix agents communaux, sur le thème « Sauveteur secouriste du travail initial ». Le montant de la dépense s'élève 1 554 € TTC
22 fev	16-31	Convention de formation passée avec CEDIS – Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale – 105/107 boulevard de Chanzy – 93100 MONTREUIL, pour un conseiller municipal (Mme Claude THOMAS-COLLOMBIER), sur le thème « journées nationales de formation des élu-es municipaux ». Le montant de la dépense s'élève à 550 € TTC

22-fev	16-32	Convention de mise à disposition payante du terrain honneur rugby du stade municipal au profit de l'UFR STAPS option rugby pour l'organisation d'un tournoi inter-promo de rugby, contre redevance de 200 €.
22-fev	16-33	Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles pour un projet d'étude et de réalisation d'aménagements paysagers du bois de la Bouvêche.
24-fev	16-34	Adoption du marché n°2016-02D attribué à l'association EVASION 91 , relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2016 pour des enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°1 : Au bord de mer. Le présent marché est dit « à bons de commandes » : <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 16 500 € HT
24-fev	16-35	Adoption du marché n°2016-02D attribué à l'association EVASION 91 relatif à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2016 pour des enfants âgées de 6 à 14 ans – Lot n°2 : Montagne. Le présent marché est dit « à bons de commandes » : <ul style="list-style-type: none"> - Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 8 499 € HT
7-mars	16-36	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du Bois de la Grille Noire, au profit du Club Athlétique d'Orsay section Tir à l'arc.
16-mars	16-37	Adoption d'un avenant n°2, sans incidence financière, au marché n°2015-05 attribué à la société CIBLES MARKETING STRATEGIE, relatif à l'étude sur la situation, le maintien et la dynamisation du commerce de proximité à Orsay.
7-mars	16-38	Convention de formation passée avec le Centre National de l'Expertise Hospitalière (CNEH) – 3 rue Danton – 92240 MALAKOFF pour un agent communal, sur le thème « Maîtriser la grille New AGGIR ». Le montant de la dépense s'élève 350 € TTC
7-mars	16-39	Convention de formation passée avec LIGER Conception et Développement – 5 chemin du Jubin – 69570 DARDILLY pour un agent communal, sur le thème « Gestion informatisée des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) : logiciel GRAM. Le montant de la dépense s'élève à 810 € TTC
	16-40	Avenant n°1 à la décision n°11-165 - Régie référencée : 03240 Décision conservée par la Trésorerie (en attente de validation)
7-mars	16-41	Convention de formation passée avec AGECEF – 22 rue de Picardie – 75003 PARIS pour un agent communal, sur le thème « Médiation et nouvelles technologies ». Le montant de la dépense s'élève à 1 008 € TTC
7-mars	16-42	Convention de formation passée avec l'Association Nationale de Formation en Gérontologie (ANFG) – ZAC Park Eurêka – 876, rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER, pour un agent des Crocus, sur le thème « Stimuler la mémoire des personnes désorientées ». Le montant de la dépense s'élève à 981 € TTC

7-mars	16-43	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Henri Walter – 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY, pour dix agents communaux, sur le thème « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) – initial ». Le montant de la dépense s'élève à 610 € TT
7-mars	16-44	Convention de formation passée avec la Fédération des secouristes français Croix Blanche – chez Monsieur Walter – 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY, pour dix agents communaux, sur le thème « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) – initial ». Le montant total de la dépense s'élève à 610 € TTC
7-mars	16-45	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne dite cellule de réponse rapide au profit du service des sports de la commune d'Orsay.
7 mars	16-46	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle Lâche – 8 avril 2016 – Compagnie 2minimum. Le montant total de la dépense s'élève à 500 € TTC
7 mars	16-47	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique Orsay section Basket pour l'organisation d'une fête de fin de saison le samedi 4 juin 2016.
7 mars	16-48	Convention de formation passée avec ARTEK Formation – 7 boulevard Francis Blancho – 44200 NANTES, pour un agent communal, sur le thème « actualisation sécurité des spectacles ». Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC
9-mars	16-49	Adoption du marché n°2015-29 attribué à la société MISCO (INMAC WSTORE SAS) relatif à l'acquisition de postes de travail informatiques et téléphoniques.
11-mars	16-50	Adoption d'un avenant n°1, au marché n°2014-18 attribué à la société SOCOTEC, relatif à la vérification périodique des installations électriques, gaz, ascenseurs, tables élévatoires, monte-plats, plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite, de protection foudre et des systèmes de climatisation (Membre du groupement : Commune d'Orsay). Montant de la moins-value : 320 €, portant à 7 825 € HT le montant du marché mis à jour.
11-mars	16-51	Contrat de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati (MJC Jacques Tati) et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle tout public à l'attention des orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay 2016. Le montant de la dépense s'élève à 1 990 € TTC
11-mars	16-52	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°10 (Electricité courants forts et courants faibles) d'un montant de 6 357.36 € HT du marché n°2014-03, attribué à la société BENTIN SAS, relatif à la construction d'un espace de loisirs et de culture pour tous « la Maison Tati ».

Mme Parvez rappelle que les élus de la minorité souhaitent systématiquement voir apparaître pour toutes les décisions : le montant du marché, l'attributaire et l'objet.

M. Charoussat souhaite revenir sur la décision n°16-37. Une première phase ferme a été validée pour un montant de 19 000€, la deuxième phase comprenait deux aspects conditionnels (un zoom sur un marché forain pour un montant de 3 080€, et des préconisations sur un plan stratégique pour 2 760€) ; que concerne donc cette décision ?

A ce sujet, une réunion de présentation aux commerçants a eu lieu lundi 20 mars ; il s'étonne que les élus de la minorité n'aient pas été invités. Il demande à avoir communication de la présentation power point, ainsi que copie de l'intégralité de cette étude.

M. le Maire confirme que cette décision concerne les deux aspects cités. Quant à la réunion, il lui rappelle que Mme France-Tarif l'a invité personnellement. Il tient à préciser que cette présentation a été faite par les élus en charge du dossier en sa présence, et à destination des commerçants. Cette étude sera présentée de manière synthétique dans chaque conseil de quartier. Une fois achevée, elle sera rendue publique et bien sûr les élus pourront en avoir une copie. Pour l'heure, nous sommes dans la phase d'un premier diagnostic et l'idée était de définir avec les commerçants les éléments prioritaires pour la phase 2.

2016-15 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

La loi de finances initiale (LFI) 2016 qui concerne les collectivités locales concilie objectifs de réduction du déficit public avec volonté de soutenir les investissements. D'un côté, la loi de finances confirme la poursuite de la baisse des dotations, et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Pour ce qui concerne le volet réduction du déficit public, 2016 est la 3^{ème} année d'application de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques et la 2^{ème} année d'instauration du plan d'économies de 50 milliards du gouvernement. Comme en 2015, l'effort portera pour le bloc communal sur 3,67 milliards d'euros. Pour Orsay, **l'incidence du plan d'économies représentera un prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 450 k€ sur un volume de recettes réelles de fonctionnement de 24,8 M€.**

L'autre mesure impactant lourdement les finances locales est le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) créé en 2011 pour une première application en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et permet de redistribuer les richesses entre les collectivités. S'élevant à 42 k€ pour Orsay en 2012, **ce prélèvement a crû régulièrement pour atteindre 325 k€ en 2015. Il est évalué à 400 k€ pour 2016.**

Ainsi, en cumulant les effets du FPIC et des baisses de DGF, **près de 2 M€ de recettes ont été amputés au budget communal** par rapport aux dotations de 2009, soit 14 points de base de fiscalité. Le cumul de ces baisses depuis 2010 s'élève à 5 M€.

Concernant la fiscalité, la progression des bases de 1,8 % (dont 1 % au titre des bases votées par le Parlement) est moindre que celle des années antérieures. Il faudra attendre la fin de l'année pour connaître les bases définitives, les nouveaux programmes livrés fin 2015 n'étant vraisemblablement pas intégrés dans les bases prévisionnelles. **Quant aux taux, ils resteront inchangés.**

Pour ce qui concerne les dépenses, tous les leviers d'optimisation de la dépense publique ont été actionnés (bonnes pratiques, groupements de commandes, négociation lors des passations de marché...) pour résoudre l'équation de l'équilibre budgétaire sous forte contrainte. L'atonie de l'inflation rendra l'exercice moins difficile.

Ainsi, et malgré le contexte, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) atteint 2 M€ au budget primitif 2016, dépassant de 0,7 M€ celle de 2015. Cette épargne permet à la collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement. L'un des faits marquants de l'exercice 2016 est le transfert à la communauté d'agglomération, en année pleine, du personnel et du matériel liés à la voirie (effectif le 1^{er} décembre 2015). Toutes les lignes budgétaires concernant la gestion des ressources humaines et du matériel ont été transférées, impactant donc l'attribution de compensation à due concurrence.

Quant au volet investissement de la loi de finances, un ensemble de dispositifs est prévu, destiné à soutenir l'investissement local auquel les collectivités locales sont de gros contributeurs.

Ainsi, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son assiette et son taux élargis. Le taux passe de 15,482 % à 15,76 % des dépenses d'investissement réalisées l'année n-2. Par ailleurs, le bénéfice actuel du FCTVA était réservé aux seules dépenses réelles d'investissement. Les articles 34 et 35 de la loi LFI l'élargissent aux dépenses d'entretien des bâtiments publics. Cette mesure prend effet pour les dépenses éligibles mandatées à compter du 1^{er} janvier 2016, pour un FCTVA perçu en 2018.

La création d'un fonds d'aide à l'investissement local réparti en deux enveloppes respectives de 500 M€ et 300 M€ devrait permettre d'alléger le poids des investissements. La commune d'Orsay présentera des dossiers ciblés pour chaque enveloppe et inscrira les recettes par décision modificative dès notification.

Ainsi, au titre du budget primitif 2016, 2,2 M€ d'investissement sont prévus, la majorité étant destinée à l'entretien du patrimoine et à l'optimisation énergétique avec notamment le commencement des travaux liés au contrat de territoire signé avec le conseil départemental de l'Essonne le 7 juillet 2015.

Enfin, une opération patrimoniale en liaison avec l'hôpital d'Orsay est prévue avec l'acquisition-revente d'un terrain à valoriser en offre de logements.

I. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2015

La reprise anticipée des résultats 2015

Le résultat de l'exercice 2015 étant clos, le budget 2016 peut être voté avec reprise anticipée en attendant le vote du compte administratif qui aura lieu avant le 30 juin. Il ne sera donc pas nécessaire de voter de budget supplémentaire.

L'exécution budgétaire 2015 laisse apparaître un résultat excédentaire final de 2 259 705,51 €.

	Résultat de l'exercice 2015	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	1 565 273,71	1 671 164,96	3 236 438,67
Investissement	65 791,35	- 1 264 179,81	- 1 198 388,46
Total	2 259 705,51	- 900 989,44	2 038 050,21

La reprise anticipée des restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à :

▪ - en recettes :	935 804,49 €
▪ - en dépenses :	<u>- 1 772 343,21 €</u>
Solde des restes à réaliser (RAR) :	- 836 538,72 €

Le résultat final de l'exercice 2015

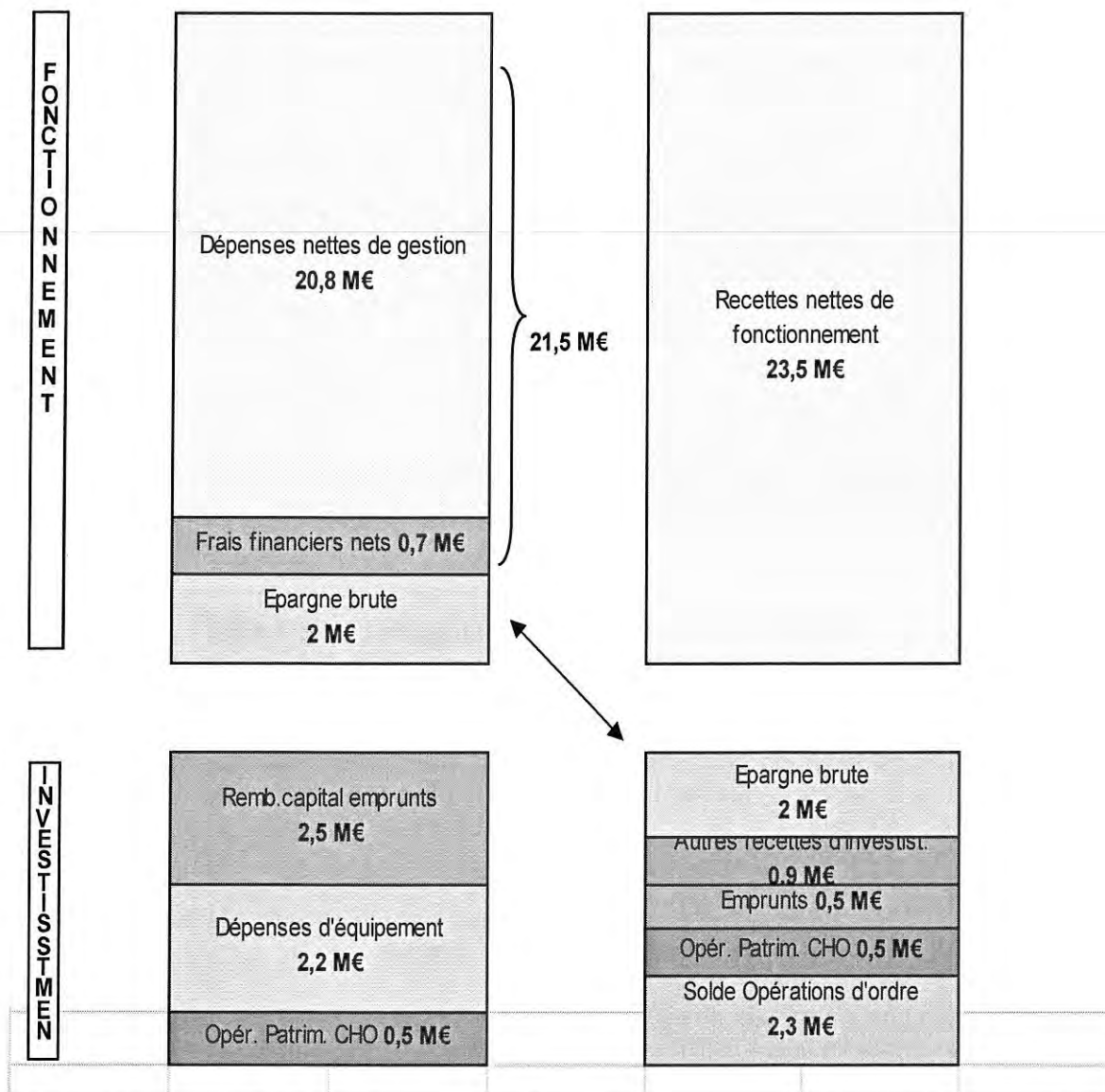
Résultat final de la section fonctionnement (A) :	+ 3 236 438,67 €
- résultat final hors RAR de la section investissement :	- 1 198 388,46 €
- solde des restes à réaliser :	<u>- 836 538,72 €</u>
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) :	- 2 034 927,18 €
- résultat de fonctionnement reporté (A + B) :	+ 1 201 511,49 €

Sur le résultat de la section fonctionnement, soit 3 236 438,67 €, il sera affecté 2 034 927,18 € en 2016, comme il est d'usage comptablement, pour compenser le report du déficit de la section investissement.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2016

Pour les besoins de l'analyse financière, certains retraitements de charges et de produits ont été effectués, notamment pour les charges financières. Par ailleurs, les équilibres budgétaires étant faits en tenant compte des écritures dites « d'ordre » (sans flux financier), la prise en compte des seules écritures réelles peut entraîner un déséquilibre de la section d'investissement dans le schéma ci-dessous.

Les recettes réelles de fonctionnement représenteront 23,5 M€, les dépenses 21,5 M€, constituant une épargne brute de 2 M€. En investissement, les dépenses réelles hors remboursement du capital et hors opération d'aménagement s'établissent à 2,2 M€.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors virement à la section de fonctionnement (2,7 M€), s'élèvent à 22,8 M€ contre 23,6 M€ en 2015 et diminuent de 3,4 % par rapport à 2015. Les charges à caractère général baissent de plus de 6 % et celles de personnel de 6,21 % par rapport au budget primitif 2015.

Le transfert des lignes budgétaires de la voirie (personnel et matériel) à la communauté d'agglomération au 1^{er} décembre 2015 a une incidence sur la lecture comparative des inscriptions budgétaires 2015 par rapport à 2016, en dépenses comme en recettes, mais n'affecte pas l'équilibre du budget, du fait de la modulation de l'attribution de compensation versée par la Communauté Paris-Saclay (CPS).

Chapitres	BP 2015	BP 2016	Evolution 2016 / 2015	%
011 Charges à caractère général	5 815 k€	5 428 k€	-387 k€	-6,66%
012 Charges de personnel	14 800 k€	13 882 k€	-919 k€	-6,21%
014 Atténuations de produits (Loi SRU + FPIC)	348 k€	920 k€	572 k€	164,44%
65 Autres charges de gestion courante	1 650 k€	1 634 k€	-17 k€	-1,02%
66 Charges financières	981 k€	842 k€	-139 k€	-14,20%
67 Charges exceptionnelles	40 k€	74 k€	34 k€	84,38%
68 Provisions pour risques et charges	k€	50 k€	50 k€	
Total dépenses de fonctionnement	23 635 k€	22 828 k€	-806 k€	-3,41%

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5,4 M€

Les charges à caractère général sont inscrites au chapitre 011 et comptabilisent les dépenses liées aux achats divers tels que l'énergie-électricité, les combustibles, les carburants, l'eau, les denrées alimentaires, les fournitures scolaires, les contrats de maintenance, les achats de prestations de services, l'entretien de matériel, etc. Elles représentent environ 25 % des dépenses réelles de la commune.

Comme l'an passé, compte tenu des contraintes budgétaires engendrées par les baisses des dotations de l'Etat, les charges à caractère général ont été revues à la baisse tout en veillant au maintien de la qualité du service public rendu aux orcéens.

Il est à noter que parmi ces charges à caractère général, certaines subissent une revalorisation automatique annuelle liée à un indice ou à des variations liées aux tensions sur les marchés ; c'est le cas des contrats de maintenance ou du coût de l'énergie par exemple, qui représentent 25 % des dépenses de ce chapitre et dont les variations sont « subies » directement par la collectivité.

Cependant, le contexte peu inflationniste, notamment du coût des matières premières, facilite l'exercice d'optimisation des dépenses.

Ainsi, la baisse de plus de 6 % (4,8 % après neutralisation du transfert à la communauté d'agglomération) du chapitre 011 a été rendue possible grâce à la poursuite des bonnes pratiques d'achat :

- Adhésion au groupement de commande SIPPEREC pour la fourniture d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016, qui permet de ne pas augmenter cette ligne en 2016,
- Négociation avec les candidats à l'achat public à chaque fois que le type de marché le permet,
- et d'une manière générale : réflexion sur l'optimisation de l'achat à travers l'expression des besoins pour en optimiser le coût durant toute la vie du marché.
- Enfin, le vote du budget durant le premier trimestre de l'année permet l'ajustement des crédits par rapport à l'exercice précédent et d'affiner la capacité d'autofinancement.

Ainsi, par rapport au budget 2015, plus de 200 k€ ont pu être économisés sur le budget 2016.

Les charges de personnel : 13,9 M€

Pour l'année 2016, **les charges liées au personnel** évolueront à la baisse compte tenu de la diminution des effectifs, notamment du fait du transfert des agents voirie vers la CPS qui a été effectif au 1^{er} décembre 2015.

Cette baisse doit toutefois être atténuée par notamment :

- la mise en œuvre de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) pour la 1^{ère} année qui ne concernerait que les catégories B, consistant en la transformation d'une partie du montant indemnitaire (278 € de primes) en points d'indices majorés qui seront intégrés aux grilles (+ 6 points) dont l'effet devrait se produire dès le 1^{er} janvier 2016,
- les avancements de carrière actés dans l'année suite aux évaluations (avancements d'échelon, de grade et promotions internes) et les évolutions de carrière suite aux réussites concours (estimé à 82 k€),

Il est donc proposé un budget 2016 (chapitre 012 dans sa globalité) de 13,9 M€, en baisse de 2 % par rapport au prévisionnel 2015 et après neutralisation du transfert voirie pour 2016.

Les atténuations de produits

Elles comprennent les prélèvements opérés sur la fiscalité tels que :

- ✓ Loi SRU : le pourcentage de logements sociaux atteint 21,2 % en 2016 contre 17,7 % en 2015, portant « l'amende SRU » de 36 k€ à 60 k€, pour un seuil de logements sociaux obligatoires passant de 20 % en 2015 à 25 % en 2016 du fait de la nouvelle intercommunalité.
- ✓ FPIC : le fonds de péréquation horizontale mis en place fin 2011 et appliqué à partir de 2012 va atteindre son point culminant cette année, estimé à 400 k€ (en attente de notification).
- ✓ Prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques : l'application du prélèvement opéré sur la DGF depuis 2014 sera comptabilisée en atténuation de produits (considérée comme une dépense) alors qu'elle était déduite jusqu'à présent de la recette. Ce prélèvement s'élèvera à environ 450 k€.
- ✓ Prélèvement au titre des dégrèvements : la somme de 10 k€ est prévue pour solder d'éventuels dossiers de dégrèvements d'imposition.

Les autres charges de gestion courante : 1,6 M€

Elles comprennent les participations obligatoires aux syndicats et établissements publics, aux écoles privées sous contrat, les subventions aux associations, les indemnités versées aux élus et des écritures de régularisation.

	BP 2015	BP 2016
Syndicats	38 k€	38 k€
SIEI : Syndicat Interco. pour l'Enfance Inadaptée	14 k€	14 k€
SDIS : Service Départemental Incendie et Secours	1 k€	1 k€
STIF : Syndicat de Transport Ile de France	4 k€	4 k€
SICOMU : Syndicat Interco. Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis	19 k€	19 k€
Paris Métropole	2 k€	2 k€
CRD de la Vallée de Chevreuse (quotients)	k€	38 k€
Participation obligatoires aux écoles privées	118 k€	118 k€
MJC cinémas	96 k€	96 k€
Subventions aux associations	672 k€	624 k€
Elus	183 k€	211 k€
Autres (régularisations, annulation de titres etc)	7 k€	6 k€
Subvention CCAS	537 k€	506 k€
Total	1 650 k€	1 636 k€

- Les variations sur ce chapitre s'expliquent par :

- Pour la participation aux quotients du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) : aucun crédit n'avait été prévu en 2015 du fait d'une « année blanche » en 2014 (la CPS n'ayant pas facturé). L'année 2016 prévoit les crédits de 2 exercices budgétaires, la CPS ayant facturé fin décembre 2015, donc après le vote de la décision modificative. Il n'y avait alors plus de crédits disponibles sur le chapitre 65.
- Subventions aux associations : une baisse de 5,4 % est prévue par rapport au réalisé 2015, toutes les associations contribuant à l'effort budgétaire.
- La subvention au CCAS : elle a été ajustée au mieux des besoins de l'action sociale dans un contexte de contrainte budgétaire et d'aide aux plus démunis.

5. Les charges financières nettes : 698 k€

Les charges financières nettes comptabilisent :

- En dépenses :

- Les intérêts des emprunts réglés à échéance et les intérêts courus non échus (ICNE)
- Les intérêts payés liés aux opérations de couverture (swap)

- En recettes :

- Les intérêts reçus au titre du swap
- Les intérêts de la dette liée à la voirie transférée à la CAPS

Le coût net des charges financières baisse de 131 k€ par rapport au budget primitif 2015 du fait de la poursuite de la politique de désendettement et de réaménagement de la dette dans un contexte toujours favorable de taux bas.

6. Provisions pour risques et charges

Une provision de 50 k€ est prévue pour le financement des risques liés au contentieux Fly, conformément à l'instruction comptable.

Le swap souscrit en 2006 pour couvrir un emprunt à risque continue à être pénalisant pour les finances de la commune, les intérêts nets s'élevant à 12 k€. Par ailleurs, les intérêts perçus au titre

du transfert de la voirie à la CAPS baissent chaque année, au rythme de l'amortissement sur 10 ans des montants d'emprunts estimés (fin de l'amortissement en 2019).

	2015				2016			
	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes	Charges financières		Produits financiers	Charges financières nettes
	intérêts réglés à échéance	ICNE			intérêts réglés à échéance	ICNE		
Dettes ville	879 000 €	-40 304 €		838 696 €	761 100 €	-42 860 €		718 240 €
Sw ap	148 345 €		-111 327 €	37 018 €	123 300 €		-111 327 €	11 973 €
CAPS : conventions reprise dette			-46 540 €	-46 540 €			-32 021 €	-32 021 €
Total	1 027 345 €	-40 304 €	-157 867 €	829 174 €	884 400 €	-42 860 €	-143 348 €	698 192 €

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement enregistrent une baisse de 0,2 % qu'il convient de pondérer du fait :

- Des opérations de transfert de personnel et de matériel à la communauté d'agglomération le 1^{er} décembre 2015
- De la nouvelle lecture comptable de la Dotation Globale de Fonctionnement qui enregistre au chapitre 74 la recette et au chapitre 014 le prélèvement, le chapitre 74 n'affichant plus la compensation des mouvements.

En neutralisant ces effets, les recettes augmentent de 1,5 %.

Recettes de fonctionnement	BP 2015	BP 2016	BP 2016- BP2015	Evolution BP 2016 / BP 2015
013 Atténuation de charges	187 k€	230 k€	43 k€	22,80%
70 Produits de gestion courante	3 614 k€	3 050 k€	-564 k€	-15,61%
73 Impôts et taxes	17 288 k€	17 572 k€	284 k€	1,65%
74 Subventions, dotations et participations	3 242 k€	3 396 k€	154 k€	4,74%
75 Autres produits de gestion courante	369 k€	363 k€	-6 k€	-1,65%
76 Produits financiers	158 k€	143 k€	-15 k€	-9,20%
77 Produits exceptionnels	40 k€	85 k€	45 k€	112,50%
TOTAL	24 898 k€	24 839 k€	-59 k€	-0,24%

1. Les atténuations de charges : + 43 k€

Elles comprennent les indemnités journalières de sécurité sociale et les remboursements d'assurance liés aux maladies et congés maternité, et s'élèvent à 230 k€. Le budget a été réévalué à la hausse de manière prudente au vu du réalisé 2015 et des projections pour 2016.

2. Les produits de gestion courante : - 564 k€

Cette baisse conséquente s'explique par le transfert du personnel voirie et du matériel à la CPS. En neutralisant les opérations liées au transfert, le chapitre 70 reste stable à hauteur de 3,6 M€ et représente 14 % des recettes de fonctionnement.

Sont prévues dans ce chapitre les recettes liées aux prestations donnant lieu à tarification municipale : restauration scolaire, stade nautique, crèche, activités péri-scolaires et jeunesse. Elles comptabilisent également les redevances d'occupation du domaine public.

Les principaux mouvements impactant ce poste concernent les prestations petite enfance qui baissent de 4,8 % du fait d'un réajustement par rapport au réalisé. Elles devraient s'élever à 592 k€ contre 622 k€ en 2015. Les redevances à caractère périscolaire devraient très légèrement progresser, de l'ordre de 1 % pour atteindre 1,3 M€ compte tenu de la tendance observée durant la fin de l'année scolaire 2015.

Les recettes à caractère sportif ont été évaluées à + 3,2 % pour tenir compte de nouveaux projets liés à l'utilisation du stade nautique (nouveaux créneaux, nouvelles cibles d'utilisateurs).

Enfin, les redevances d'occupation du domaine public ont également été revalorisées pour atteindre 153 k€ contre 40 k€ en 2015 pour comptabiliser les recettes issues de l'occupation de voirie des différents chantiers prévus en 2016.

3. Les impôts et taxes : + 284 k€

Ils constituent le plus gros bloc des recettes avec près de 71 % des recettes réelles de fonctionnement et comprennent les produits de la fiscalité des 3 taxes locales, l'attribution de compensation versée par la CAPS suite aux transferts opérés, les droits de stationnement, les taxes sur l'électricité et sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux et les taxes aéroportuaires.

Impôts et taxes	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016 / BP 2015	Ecart en valeur
Contributions directes	14 398 k€	14 672 k€	1,90%	274 k€
Attribution de compensation	1 776 k€	1 523 k€	-14,24%	-253 k€
Droits de stationnement	130 k€	240 k€	84,62%	110 k€
Taxe sur la consommation finale d'électricité	334 k€	325 k€	-2,69%	-9 k€
Taxes sur la publicité	15 k€	16 k€	6,67%	1 k€
Taxe additionnelle droits de mutation ou pub. Foncière	600 k€	750 k€	25,00%	150 k€
Autres taxes diverses (taxes aéroportuaires)	35 k€	46 k€	31,43%	11 k€
Total	17 288 k€	17 572 k€	1,64%	284 k€

- ✓ **Les contributions directes** : les bases provisoires devraient évoluer de 1,8 % dont 1 % au titre de la revalorisation votée par le Parlement, soit une évolution physique de 0,88 %. A noter que les bases sur le foncier non bâti baissent de plus de 50 %. En effet, le dispositif de surtaxe foncière sur le non bâti voté par le parlement avait impacté à la hausse les bases 2015, représentant 68 % des bases du foncier non bâti. La loi de finance rectificative 2015 adapte ce dispositif en supprimant la majoration et en modulant le forfait qui était appliqué. Par ailleurs, une partie du foncier non bâti a basculé en foncier bâti, conséquence logique du dispositif.

directe	Bases effectives	Taux	Produit encaissé	Bases prévisionnelles	Taux	Produit estimé 2016	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	39 813 857	17,57%	6 995 295	40 725 000	17,57%	7 155 383	2,29%	0,00%	2,29%
Taxe foncière	28 793 979	25,52%	7 348 223	29 236 000	25,52%	7 461 027	1,54%	0,00%	1,54%
Taxe foncière (non bâti)	119 110	93,32%	111 153	59 500	93,32%	55 525	-50,05%	0,00%	-50,05%
Total	68 726 946		14 454 672	70 020 500		14 671 935	1,88%		1,50%

Evolution des bases effectives depuis 2009 (provisoires pour 2016) :

bases effectives	Années	bases parlementaires	bases physiques	Evolution totale
57 600 974	2008	1%		
59 491 023	2009	1,50%	1,78%	3,28%
60 662 211	2010	1,20%	0,77%	1,97%
62 110 054	2011	2%	0,39%	2,39%
63 566 532	2012	1,80%	0,54%	2,34%
65 201 902	2013	1,80%	0,77%	2,57%
66 716 688	2014	0,90%	1,42%	2,32%
68 726 946	2015	0,90%	2,11%	3,01%
70 020 500	2016	1,00%	0,88%	1,88%



L'attribution de compensation : - 253 k€

Le transfert du budget lié à la voirie (personnel et matériel) a fait baisser l'attribution de compensation à hauteur de 253 k€.



Les autres impôts et taxes : + 263 k€

Les droits de stationnement ont été réévalués de 110 k€ pour atteindre 240 k€ du fait de la mise en place du nouveau plan de stationnement. La taxe sur la consommation finale d'électricité a été revue légèrement à la baisse pour tenir compte du réalisé 2015 et a été estimée à 325 k€ (- 18 k€).

Quant aux droits de mutation, ils ont été réévalués pour s'ajuster avec prudence aux recettes perçues en 2015 et sont estimés à 750 k€ (+ 150 k€).

Enfin, les taxes aéroportuaires ont été revues à la hausse pour tenir compte du réalisé 2015.

4. Les subventions, dotations et participations : + 154 k€

La dotation globale de fonctionnement : après la première contribution au redressement des comptes publics pour 2014, la loi de finances pour 2015 a entériné la hausse du prélèvement sur la DGF prévue pour le bloc communal en 2015, qui sera poursuivie en 2016. La part des recettes réelles prélevées est maintenue à 1,83 % (bases compte administratif 2014) ce qui représente 450 k€ de baisse de dotations pour 2016.

Cumulée avec le FPIC, ce prélèvement grève les recettes à hauteur de près de 600 k€ pour 2016. **La DGF nette (recettes – prélèvement) est estimée en 2016 à 1,4 M€ contre 1,9 M€ en 2015.**

Les subventions de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales : - 164 k€

Les recettes ont été prévues au regard de la tendance observée au moment de la réalisation du budget. Il convient de préciser que les recettes de la CAF sont extrêmement difficiles à évaluer, les modes de calcul étant éloignés de l'exécution réelle de la CAF.

Le fonds d'amorçage lié aux rythmes scolaires est, quant à lui, estimé à 60 k€ (50 € par enfant inscrit dans les établissements scolaires).

Les compensations de l'Etat au titre des exonérations des contributions directes devraient baisser de 11 % soit 17 k€ par rapport au budget 2015, ces compensations servant de variable d'ajustement des finances publiques de l'Etat.

5. Les autres produits de gestion courante :

Cette ligne, qui représente 363 k€ et enregistre les revenus des immeubles, les redevances versées par les fermiers et concessionnaires, est relativement stable, aucun événement majeur n'étant prévu.

6. Les produits financiers :

Ce poste enregistre les remboursements des intérêts de la dette transférée à la CAPS et les intérêts reçus du swap. Il a tendance à baisser chaque année (- 15 k€) au rythme de l'amortissement du capital.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4,66 M€.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Le remboursement en capital de la dette

Pour rappel, fin 2014 et début 2015 a été conduit un réaménagement de la dette sur une partie de l'encours Caisse d'Epargne et Dexia-SFIL.

Ce réaménagement a concerné en globalité la moitié de l'encours de la dette et a permis d'une part de sécuriser la dette et d'autre part d'accroître la capacité d'autofinancement, dans un contexte favorable de baisse des taux.

Ainsi, le remboursement en capital de la dette passe de 3,45 M€ (montant prévu avant réaménagement) à 2,5 M€, permettant d'augmenter d'autant la capacité d'investissement de la commune. Le remboursement du capital de la dette représente 53 % des dépenses d'investissement.

2. Les dépenses d'équipement : 2,2 M€ + 0,5 M€ (opération patrimoine CHO)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2,2 M€ et sont ajustées à la capacité d'autofinancement de la commune et à sa capacité d'emprunt.

L'effort de la commune portera sur l'entretien du patrimoine (1,6 M€) avec notamment le contrat d'optimisation énergétique signé avec le conseil départemental de l'Essonne. Celui-ci prévoit à l'horizon 2019 des travaux pour un montant de 2,8 M€ TTC liés à l'optimisation énergétique dans divers bâtiments publics. Le conseil départemental abonde à hauteur de 0,5 k€.

Pour 2016, une enveloppe de 124 k€ d'engagements de dépenses est d'ores et déjà prévue (subvention à prévoir : 64 k€) pour amorcer la première tranche du contrat avec des travaux d'isolation des bâtiments et de renouvellement des chaudières ne répondant plus aux normes d'efficacité énergétique.

Le cinéma fera l'objet aussi d'une opération de remise à niveau pour environ 100 k€ (retraitement de la signalétique, de l'accueil, des sols, révision des sièges...) grâce au fonds de soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC) qui permet de financer 90 % des dépenses HT d'une enveloppe estimée à 60 k€.

Une ligne de 40 k€ est prévue pour le projet de plateforme d'éco-mobilité, conformément à la délibération n° 2015-152 du 9 décembre 2015.

Le schéma directeur informatique sera poursuivi à hauteur de 200 k€ pour sécuriser les réseaux. Le Plan Local d'Urbanisme sera finalisé pour 37 k€.

Les dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des équipements dans les structures de l'enfance s'élèvent à près de 350 k€ (hormis le contrat d'optimisation énergétique) : climatisation de la crèche la Farandole, pose de stores et de films occultants dans diverses structures, réfection de la salle de vie de la halte-garderie...

Enfin, une opération d'acquisition de patrimoine de l'hôpital d'Orsay, en vue d'une cession à un opérateur immobilier est prévue pour 480 k€. Cette opération sera équilibrée par un emprunt dans le cadre d'un portage foncier auprès d'un établissement bancaire et devrait être entièrement réalisée courant 2016.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3,5 et se répartissent comme suit :

1. Les recettes définitives : 1 M€

Elles comprennent :

- Le FCTVA pour 350 k€ M€ contre 553 k€ en 2015. Le taux du FCTVA a été réévalué de 2 % passant de 15,482 % à 15,76 %. Cependant, le volume d'investissement diminuant, la dotation baisse mécaniquement.
- La taxe d'aménagement pour 150 k€ en diminution par rapport à 2015 (- 30 k€)
- Le remboursement en capital de la dette suite au transfert de la compétence voirie à la CAPS pour 273 k€.
- Les subventions : 122 k€ répartis comme suit :
 - Contrat d'optimisation énergétique dans le cadre du contrat de territoire signé avec le département : 64 k€
 - Fonds de soutien du CNC pour 58 k€
- les amendes : 45 k€

2. l'affectation du résultat : 2 M€

Le budget étant voté avec affectation du résultat anticipé, il comprend cette affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 2 034 927,18 €.

3. Le recours à l'emprunt : 0,5 M€ (hors opération patrimoine hôpital)

Pour financer 2,2 M€ de dépenses d'équipement, l'emprunt devra être de 0,5 M€

4. Poursuite du désendettement

Compte tenu du capital à rembourser en 2016 de 2,5 M€, et si les emprunts prévus au budget sont réalisés (hors opération patrimoine CHO qui devrait être soldée courant 2016), l'encours de la dette au 31/12/2016 sera de 22,6 M€.

Encours de la dette au 31/12/2015 :	+ 24,6 M€
✓ Recours à l'emprunt :	+ 0,5 M€
✓ Capital à rembourser :	<u>- 2,5 M€</u>
Encours de la dette au 31/12/2013 :	+ 22,6 M€

L'encours moyen de la dette par habitant s'élève au début 2016 à 1 520 € par habitant contre 957 € pour les communes issues de la même strate. Il s'élevait à 1 650 € par habitant au CA 2014 et à 2 400 € début 2008.

M. Roche indique que les questions suivantes ont été posées en commission des finances :

- Transfert de voirie à la CPS : Il est dit que ce transfert est transparent pour la commune. Nous avons demandé en commission une note détaillant et valorisant les dépenses et les recettes qui disparaissent du fait de ce transfert. Notamment au niveau des effectifs : nombre de personnes concernées et valorisation de la charge de personnel correspondante.
- Charges de personnel : Il est dit que ces charges baissent de 2% entre le BP 2015 et le BP 2016, après neutralisation du transfert de voirie. Nous avons demandé une valorisation des effectifs correspondant à ces 2 BP : en nombre de personnes, charges de personnel en €, et si possible en équivalent temps plein.
- Dépenses d'équipement : Nous avons demandé en commission une liste des équipements prévus, par grand poste. Le texte soumis au Conseil municipal n'identifie que 850 k€ sur un total de 2,2M€.
- Dans la M49 relative au BP amortissement, on trouve le détail des amortissements. Pourquoi ne trouve-t-on pas une liste analogue dans la M14 relative au budget principal ?

M. Charoussat demande à quoi correspondent les « charges exceptionnelles » citées p 5 de la M14. Puis page 13 du projet de délibération, il est fait état d'un montant de FCTVA à 350 K€ alors qu'un montant de 360K€ est renseigné dans la M14. S'agit-il d'une erreur ? Enfin, concernant la révision du PLU, les 37 000€ indiqués s'ajoutent-ils aux 107 000€ déjà votés ?

M. le Maire lui apporte les éléments de réponse suivants :

Recettes exceptionnelles pour 85 k€ : en plus des opérations de gestion liées aux rattachements des charges (20 k€) et aux annulations de mandats sur exercices antérieurs (25 k€), ce chapitre enregistre les remboursements de sinistres (estimation de cette ligne pour 10 k€). Pour cette année, nous avons prévu des dégrèvements suite à l'audit sur la taxe foncière payée par la

commune sur son patrimoine (ce qui explique que ce chapitre est supérieur à celui de l'an passé) : prévision de 30 k€ (montant des dégrèvements effectivement effectués : 48 k€).

Pour les dépenses 73,75 k€ : il s'agit des opérations de gestion liées aux rattachements de produits (20 k€) et aux annulations de titres sur exercices antérieurs (35 k€), 15 k€ prévus pour régularisations de redevances d'exercices antérieurs du stationnement et 3 750 € de remboursement de subvention à la mairie de Bures dans le cadre du CLSPD.

Concernant le FCTVA, le document M14 fait foi. Enfin, les 37 000€ évoqués pour le PLU étaient déjà intégrés dans les 107 000€.

Pour répondre aux questions de M. Roche. Concernant le personnel voirie, tous les maires ont fait en sorte qu'il n'y ait aucune incidence sur leur budget. Tout l'intérêt du transfert réside dans les économies réalisées sur le long terme. Concernant les -2% de charges de personnel, M. Le Maire confirme l'optimisation au moment des renouvellements de poste, malgré le poids des comptes épargne temps, la limitation des heures supplémentaires lors de manifestations, puis, lors des départs en retraite, une réorganisation des services qui a conduit, sur l'année 2016, à l'optimisation de 3 postes.

Mme Parvez remarque que la présentation du budget de la commune se fait désormais en mars, alors qu'au cours des six années de la mandature précédente, M. Ros expliquait l'intérêt d'un vote en décembre, afin de le faire coïncider avec l'année civile. De fait, Mme Parvez estime que les critiques formulées sur la gestion de la précédente municipalité (2001-2008) tombent.

D'autre part, après 8 ans de mandat, elle déplore que M. Ros continue à rappeler les dettes qu'il a trouvées en arrivant en 2008. Elle souhaiterait que la mémoire collective ne se limite pas à 2008 dans la mesure où, en arrivant en tant qu'élue en 2001, elle a trouvé une situation identique ; à ce sujet, dans le procès-verbal de l'exercice 1996 pour la constitution du budget primitif, il était expliqué que pour couvrir la dette créée par les prédécesseurs, le montant prévisionnel des emprunts était porté à 20 686 000 francs. En 2004, il était encore spécifié que suite à la reprise de la SEMORSAY par la commune, la reprise des charges avait été étalée sur 5 ans, soit 178 000€ par an et qu'il fallait en outre racheter les actions de cette société d'économie mixte pour un montant de 267 395€. Ainsi, il aura fallu 9 années (de 1995 à 2004) pour effacer les dettes de la municipalité précédente et faire face aux investissements. Mme Parvez en conclut donc que la gestion de l'ancien maire très vilipendée pendant le premier mandat de M. Ros, retrouve une virginité à la lumière de ces éléments.

Enfin, lors de la commission urbanisme, une recommandation du préfet de l'Essonne a été présentée, selon laquelle Orsay doit construire 330 logements par an jusqu'en 2030. Ce chiffre est-il exact ? Cela ferait 4620 logements de plus en 2030, soit en moyenne une population orcéenne portée à 26 000 habitants. Cette augmentation lui semble trop rapide dans la mesure où elle va entraîner un besoin en infrastructures.

M. Bertiaux explique que le budget 2016 est projeté pour l'année à venir ; il regrette que l'avenir soit totalement absent du discours de Mme Parvez.

Le PLU se devait, dans le cadre du porter à connaissance, de répondre aux exigences de la territorialisation de l'offre de logements, répartie entre les communautés d'agglomération, au prorata de la population de chacune des communes. Cette offre de logement doit désormais obligatoirement figurer au PLU.

Sur la question de l'endettement, il constate que la situation était telle en 2008, qu'à ce jour la dette n'est pas encore totalement épongée, malgré tous les efforts faits en ce sens, sans augmenter les taux d'imposition. Ce budget est réalisé en tentant de préserver le service public, conserver le tissu social de cette ville et continuer d'investir, tout cela malgré la baisse des dotations de l'Etat.

M. Bernert demande à M. Bertiaux s'il pense qu'en Allemagne le service public est de moindre qualité sachant que dans ce pays, les fonctionnaires d'Etat ne représentent que la moitié de ceux employés en France, à population équivalente.

M. Bertiaux lui répond que la grande différence entre ces deux pays, réside dans la politique familiale et c'est la raison pour laquelle la démographie de l'Allemagne chute. Des services publics tels que les crèches, qui coûtent très cher aux communes, n'existent pas dans ce pays.

M. Roche tient à souligner que cette année la démographie française est en baisse en raison d'une remise en cause de la politique familiale.

M. Halphen précise que le nombre d'allemands quittant leur pays pour aller travailler ailleurs en Europe est deux fois supérieur au nombre de Français faisant la même démarche.

M. Roche parle au nom des élus de la minorité, qui apprécient les efforts réalisés pour diminuer les dépenses de fonctionnement, notamment en diminuant les dépenses de personnel, les subventions, en augmentant les tarifs des services... Néanmoins, n'ayant pas eu de réponse précise sur la gestion des effectifs, certains des élus de son groupe s'abstiendront, d'autres voteront contre ce budget.

M. Foret rappelle qu'en 1995, Orsay faisait partie des 6 villes les moins endettées de l'Essonne.

Mme Parvez souhaite répondre à M. Bertiaux si « fier d'être communiste », que l'Union soviétique est le seul pays d'Europe où les conditions économiques ne sont pas brillantes.

M. Charousset trouve quant à lui que le discours de M. Bertiaux est hors sujet.

M. le Maire répond à M. Roche que le tableau des effectifs, détaillé par filière, figure en annexe du budget. Il précise que cette baisse des dépenses de personnel résulte d'un travail d'optimisation, pas d'une réduction.

Faisant suite à l'intervention de Mme Parvez, il souligne qu'il n'est responsable du budget que depuis 2008. Il avait alors effectivement critiqué ce budget « caché » que la municipalité nouvellement élue avait été contrainte de voter en 3 semaines. C'est pour cette raison qu'il avait alors été décidé, pour les années à venir, de voter le budget en décembre, ce qui permet également d'avoir un budget sincère au regard de son exécution. Toute la précédente mandature a fonctionné ainsi. Depuis, les tensions budgétaires et notamment les dotations de fonctionnement de l'Etat dont le montant n'est pas encore connu en mars, posent problème pour la réalisation du budget primitif, et poursuivre le vote en décembre aurait contraint la municipalité à voter un budget supplémentaire en avril/mai. C'est pour cette raison que le budget est désormais voté en mars. Mais des effets pervers sont constatés : notamment en matière de marchés publics où avant de lancer un appel d'offre, il faut connaître le budget. Cela peut donc conduire à une accumulation des dossiers en avril/mai pour des travaux à réaliser durant l'été. Un vote début février est donc envisagé pour les années suivantes.

Par ailleurs, M. Le Maire précise que la situation budgétaire n'était pas la même en 1995 : alors que la minorité actuelle parle de 20 millions de francs en 1996, M. Ros parle de 40 millions d'euros en 2008. Il rappelle par ailleurs que certaines pratiques de l'ancienne municipalité ont été jugées illégales par la Chambre régionale des comptes.

Concernant les logements, les objectifs sont fixés par l'Etat. A Orsay, au-delà des logements étudiants et de la place de l'Université, la variable que nous faisons valoir est que l'augmentation se situera principalement sur la zone de Corbeville.

M. le Maire entend garder le cap, poursuivre le désendettement tout en maintenant une qualité de service public reconnue par tous les usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 4 voix contre (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Redouane), 3 abstentions (M. Raphaël, M. Charousset, M. Bernert) :

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2015 – recettes d'investissement : 935 804,49 €,

- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2015 – dépenses d'investissement : 1 772 343,21 €
- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2015 tel qu'il se présente ci-dessous :

Résultat final de la section fonctionnement (A) : **+ 3 236 438,67 €**

- résultat final hors RAR de la section investissement : - 1 198 388,46 €
- solde des restes à réaliser : - 836 538,72€
- résultat final de la section investissement avec RAR (B) : **- 2 034 927,18 €**

- résultat de fonctionnement reporté (A + B) : **+ 1 201 511,49 €**

- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 2 034 927,18 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2015 en section d'investissement en 2016,
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget primitif de la commune par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses,
- **Approuve** globalement le budget primitif de la commune pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2015	BP 2016
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 815 283,00 €	5 427 986,34 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	14 800 246,00 €	13 881 500,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (SRU et FPIC)	347 910,00 €	920 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	2 421 051,96 €	2 720 274,15 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	692 000,00 €	676 725,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 650 311,00 €	1 633 558,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	987 041,00 €	841 540,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	73 750,00 €
68 PROVISIONS POUR RISQUES		50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	26 753 842,96	26 225 333,49

Recettes de fonctionnement	BP 2015	BP 2016
013 ATTENUATION DE CHARGES	187 300,00 €	230 000,00 €
042 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	185 000,00 €	185 000,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 614 120,00 €	3 050 038,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	17 287 727,00 €	17 572 172,00 €
74 DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 241 964,00 €	3 395 664,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 700,00 €	362 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	157 867,00 €	143 348,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00 €	85 000,00 €
002 résultat de fonctionnement reporté	1 671 164,96 €	1 201 511,49 €
TOTAL RECETTES	26 753 842,96	26 225 333,49

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	RAR 2015	BP 2016	BUDGET TOTAL 2016
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		185 000,00 €	185 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		1 948 000,00 €	1 948 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 507 800,00 €	2 507 800,00 €
16 CREDIT REVOLVING		924 000,00 €	924 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 577,76 €	350 000,00 €	450 577,76 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	500 000,00 €	- €	500 000,00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	202 503,52 €	2 152 702,00 €	2 355 205,52 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	969 261,93 €	135 000,00 €	1 104 261,93 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		10 000,00 €	10 000,00 €
001resultat d'investissement reporté		1 198 388,46 €	1 198 388,46 €
TOTAL DEPENSES	1 772 343,21 €	9 410 890,46 €	11 183 233,67 €

Recettes d'investissement	RAR 2015	BP 2016	BUDGET TOTAL 2016
021 VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 720 274,15 €	2 720 274,15 €
024 PRODUITS DE CESSION		500,00 €	500,00 €
040 OPE, D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS + 024		676 725,00 €	676 725,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		1 948 000,00 €	1 948 000,00 €
10 DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES		510 142,49 €	510 142,49 €
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		2 034 927,18 €	2 034 927,18 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	935 804,49	167 236,36 €	1 103 040,85 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		982 000,00 €	982 000,00 €
16 CREDIT REVOLVING		924 000,00 €	924 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES		273 624,00 €	273 624,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	935 804,49	10 247 429,18 €	11 183 233,67 €

2016-16 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

I – L'EXECUTION BUDGETAIRE 2015

A. La reprise anticipée des résultats 2015

Comme pour les années précédentes, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice antérieur. Cette année, l'exécution budgétaire laisse apparaître un solde excédentaire de 64 563,21 €.

Section	Résultat d'exécution 2015	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture de 2015
Exploitation	206 854,25 €	106 970,88 €	313 825,13 €
Investissement	-168 173,67 €	-81 088,25 €	-249 261,92 €
Total	38 680,58 €	25 882,63 €	64 563,21 €

B. La reprise des restes à réaliser 2015

En dépenses :

N° engagement	Nature	Libellé tiers	Libellé	N° engagement	Montant HT
AS13-00014P	2031	SCE	2011-27 AVENANT 1	AS13-00014P	1 536,30
TN12000171P	2031	FIT CONSEIL	2011-27 SCHEMA DIRECTEUR SOUS TRAITANT FIT CONSEIL	TN12000171P	13 600,00
			Sous-total 2031		15 136,30
AS15004201P	2315	JEAN LEFEBVRE	TX PARKING DE LA FUTAIE - 15-099	AS15004201P	4 827,50
AS14000701P	2315	LYONNAISE DES EAUX DUMEZ	CHEMISAGE RUE RACINE - REHABILITATION RESEAU(PB)	AS14000701P	19 713,00
AS15003101P	2315	JEAN LEFEBVRE	TRAVAUX RUE BOURSIER 1ER ET 2D PARTIE	AS15003101P	80 022,25
			Sous-total 2315		104 562,75
			TOTAL GENERAL		119 699,05

En recettes :

N° engagement	Libellé tiers	Libellé	Nature	Montant HT
FI11000176P	PAIERIE DEPARTEMENTALE	SCHEMA DIRECTEUR 10	1313	7 996,60
FI11000175P	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	SCHÉMA DIRECTEUR ASST COMMISSION AGENCE DU 21 DECEMBRE A 70	13111	53 094,00
		TOTAL GENERAL		61 090,60

Soit un solde de restes à réaliser de - 58 608,45 €

C. Le résultat final de l'exercice 2015

A - Résultat final de la section d'exploitation :	313 825,13 €
- Résultat final de la section d'investissement :	- 249 261,92 €
- solde des restes à réaliser :	- 58 608,45 €

B - Résultat final de la section investissement :	- 307 870,37 €
 C = A+B - Résultat d'exploitation reporté :	 5 954,76 €

Sur le résultat de la section d'exploitation soit 313 825,13 €, il sera affecté 307 870,37 € en 2016 comme il est d'usage comptablement pour compenser le report du déficit de la section investissement.

II – LES PREVISIONS DE BUDGET 2016

A – La section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 976 454,76 €. L'exercice 2016 prévoit de dégager un autofinancement à hauteur de 437 700 €.

1) Les dépenses réelles d'exploitation

- ✓ Les charges à caractère général : 233 500 €

Charges à caractère général chapitre 011	BP 2015	BP 2016	Ecart en valeur BP16/BP15	Pour mémoire réalisé 2015
Marché avec les entreprises	80 000 €	140 000 €	60 000 €	91 136 €
Etudes et recherches	85 000 €	30 000 €	- 55 000 €	16 438 €
Comm° recouvrement redevance assainissement	31 000 €	31 000 €	- €	47 382 €
Remboursement de frais à la commune	22 500 €	22 500 €	- €	22 500 €
Reversement part PFAC* au SIAHVY	10 000 €	10 000 €	- €	0 €
Total des charges à caractère général	228 500 €	233 500 €	5 000 €	177 457 €

* PFAC : Participation au financement de l'assainissement collectif

Elles augmentent de 5 000 €

- - 55 000 € d'études sur les conformités des riverains. La majorité des études ont été réalisées sur les exercices précédents.
- + 60 000 € concernant les contrôles et inspections TV pour le maintien des réseaux en état.

✓ Les charges de personnel : chapitre 012

Elles demeurent à 180 000 € et correspondent aux frais de personnel mis à disposition par la commune et refacturés par cette dernière au budget assainissement.

✓ Les autres charges de gestion courante : chapitre 65

500 € sont prévus pour les pertes sur créances irrécouvrables.

✓ Les charges financières : chapitre 66

Charges financières chapitre 66	BP 2015	BP 2016	Ecart en valeur BP16/BP15	Pour mémoire réalisé 2015
Intérêts réglés à échéance	30 700 €	25 500 €	- 5 200 €	30 386 €
ICNE	- 2 500 €	- 2 800 €	- 300 €	-2 592 €
Intérêts des lignes de trésorerie	500 €	100 €	- 400 €	0 €
Autres charges financières	1 100 €	500 €	- 600 €	187 €
Total des charges à caractère général	29 800 €	23 300 €	- 6 500 €	27 981 €

Aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2015, les charges financières baissent au même rythme que l'amortissement du capital. Compte tenu du fait que 49,25 % de la dette est à taux variable, la baisse des taux impacte le budget dans le même sens.

Le taux moyen de l'encours s'élève à 2,10 % pour 2016 et 100 % de l'encours de la dette est classé « risque faible » selon la charte Gissler de bonne conduite. La durée résiduelle de la dette est de 9 ans et 3 mois.

✓ Les charges exceptionnelles : chapitre 67

Ces charges exceptionnelles de 30 000 € HT permettent notamment de régulariser des écritures de recettes relatives aux exercices antérieurs.

C'est sur ce chapitre qu'ont lieu les écritures de régularisation de produits rattachés (redevances d'assainissement), lorsque le solde du 2^{ème} semestre versé par la Lyonnaise des Eaux est inférieur à l'engagement comptable effectué.

2) Les recettes réelles d'exploitation :

Elles sont constituées de la redevance d'assainissement et des produits exceptionnels.

La redevance représente le paiement d'un service rendu par la collectivité pour l'utilisation des réseaux. Elle est fonction du volume d'eau consommé par l'utilisateur et du taux voté par la collectivité pour l'assainissement des eaux usées. Elles passent de 805 000 € HT en 2015 à 845 000 € HT en 2016 pour s'ajuster au réalisé de 2015.

Par ailleurs 30 000 € HT de participation au raccordement à l'égout sont prévus.

B- La section d'investissement

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 156 060,97 € (y compris opérations d'ordre et de crédit revolving) et en y intégrant les restes à réaliser.

1) Les dépenses nouvelles réelles s'élèvent à 3 690 €

Nature des dépenses	BP 2015	BP 2016	Ecart en valeur BP16/BP15	Pour mémoire réalisé 2015
Marchés conclus avec les entreprises	500 000 €	500 000 €	0 €	376 262 €
Remboursement du capital des emprunts	207 910 €	211 600 €	3 690 €	146 129 €
Schéma directeur	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
Total opérations réelles	717 910 €	721 600 €	3 690 €	522 391 €

- Les marchés conclus sont les mêmes qu'en 2015. Une enveloppe de 70 000 € est dégagée pour le commencement des travaux du Passage du chemin de fer en 2016.
- Remboursement du capital des emprunts : aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2015, mais l'amortissement du capital étant progressif pour la majorité de l'encours, ce chapitre augmente légèrement de 3 690 €.

2) Les recettes réelles

- Un emprunt de 267 945 € est prévu pour équilibrer la section d'investissement. Pour mémoire, il était de 244 739 € au budget primitif de 2015 (non mobilisé).

Section d'exploitation

	BP 2016
Exploitations dépenses	976 454,76
Dépenses réelles	467 300,00
011 Charges à caractère général	233 500,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00
66 Charges financières	23 300,00
67 Charges exceptionnelles	30 000,00
Dépenses d'Ordre	509 154,76
023 Virement à la section d'investisst	151 654,76
042 Opé. D'Ordre de transfert entre sections	357 500,00
Exploitation Recettes	976 454,76
Recettes réelles	905 000,00
70 Produits de gestion courante	875 000,00
77 Produits exceptionnels	30 000,00
Recettes d'Ordre	71 454,76
040 opé. D'ordre de transfert entre sections	65 500,00
002 Résultat reporté	5 954,76

Section d'investissement

	BP 2016	RAR 2015	total BP 2016
Investissement Dépenses	3 036 361,92	119 699,05	3 156 060,97
Dépenses réelles	1 381 600,00	119 699,05	1 501 299,05
16 Emprunts et dettes assimilés	211 600,00		211 600,00
16 Emprunts OCLT	670 000,00		670 000,00
23 Immobilisations en cours	500 000,00	104 562,75	604 562,75
20 Immobilisations incorporelles	0,00	15 136,30	15 136,30
Dépenses d'ordre	1 654 761,92	0,00	1 654 761,92
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	65 500,00		65 500,00
041 Opérations patrimoniales	1 340 000,00		1 340 000,00
001 Résultat reporté	249 261,92		249 261,92
Investissement Recettes	3 094 970,37	61 090,60	3 156 060,97
Recettes réelles	1 245 815,61	61 090,60	1 306 906,21
10 Dotations, fonds divers et réserves	307 870,37		307 870,37
16 Emprunts et dettes assimilées	267 945,24		267 945,24
16 Emprunts OCLT	670 000,00		670 000,00
13 Subventions	0,00	61 090,60	61 090,60
Recettes d'ordre	1 849 154,76	0,00	1 849 154,76
021 Virement de la section de fonct	151 654,76		151 654,76
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	357 500,00		357 500,00
041 Opérations patrimoniales	1 340 000,00		1 340 000,00

Mme Digard souhaite préciser qu'une caméra permettant de réaliser les inspections télévisées des réseaux a été achetée cette année. Par ailleurs, une campagne de contrôles de conformité des installations est lancée, y compris sur les bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats d'exécution de l'exercice 2015

Section d'exploitation :	313 825,13 €
Section d'investissement :	- 249 261,92 €

- **Approuve** par anticipation le résultat final de l'exercice 2015 tel qu'il se présente ci-dessous :

A – Résultat final de la section d'exploitation 313 825,13 €

- Résultat de la section d'investissement : - 249 261,92 €
- solde des restes à réaliser : - 58 608,45 €

B - Résultat final de la section investissement : - 307 870,37 €

C = A+B - Résultat de fonctionnement reporté : 5 954,76 €

- **Approuve** l'affectation provisoire pour un montant de 307 870,37 du résultat excédentaire de la section d'exploitation 2015 en section investissement au chapitre 1068.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2015- Recettes d'investissement : 61 090,60 € HT.
- **Approuve** la reprise anticipée des restes à réaliser constatés au compte administratif 2015- Dépenses d'investissement : 119 699,05 € HT.
- **Approuve** la section d'investissement du budget primitif assainissement 2016 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section d'exploitation du budget primitif assainissement 2016 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** globalement le budget primitif assainissement pour l'exercice 2016 tel qu'il lui est présenté ci-après :

Section d'exploitation

	BP 2016
Exploitations dépenses	976 454,76
Dépenses réelles	467 300,00
011 Charges à caractère général	233 500,00
012 Charges de personnel	180 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00
66 Charges financières	23 300,00
67 Charges exceptionnelles	30 000,00
Dépenses d'Ordre	509 154,76
023 Virement à la section d'investisst	151 654,76
042 Opé. D'Ordre de transfert entre sections	357 500,00
Exploitation Recettes	976 454,76
Recettes réelles	905 000,00
70 Produits de gestion courante	875 000,00
77 Produits exceptionnels	30 000,00
Recettes d'Ordre	71 454,76
040 opé. D'ordre de transfert entre sections	65 500,00
002 Résultat reporté	5 954,76

Section d'investissement

	BP 2016	RAR 2015	total BP 2016
Investissement Dépenses	3 036 361,92	119 699,05	3 156 060,97
Dépenses réelles	1 381 600,00	119 699,05	1 501 299,05
16 Emprunts et dettes assimilés	211 600,00		211 600,00
16 Emprunts OCLT	670 000,00		670 000,00
23 Immobilisations en cours	500 000,00	104 562,75	604 562,75
20 Immobilisations incorporelles	0,00	15 136,30	15 136,30
Dépenses d'ordre	1 654 761,92	0,00	1 654 761,92
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	65 500,00		65 500,00
041 Opérations patrimoniales	1 340 000,00		1 340 000,00
001 Résultat reporté	249 261,92		249 261,92
Investissement Recettes	3 094 970,37	61 090,60	3 156 060,97
Recettes réelles	1 245 815,61	61 090,60	1 306 906,21
10 Dotations, fonds divers et réserves	307 870,37		307 870,37
16 Emprunts et dettes assimilées	267 945,24		267 945,24
16 Emprunts OCLT	670 000,00		670 000,00
13 Subventions	0,00	61 090,60	61 090,60
Recettes d'ordre	1 849 154,76	0,00	1 849 154,76
021 Virement de la section de fonct	151 654,76		151 654,76
040 Opé. D'ordre de transfert entre sections	357 500,00		357 500,00
041 Opérations patrimoniales	1 340 000,00		1 340 000,00

2016-17 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016

Conformément aux orientations budgétaires vues lors du Conseil municipal du 9 février 2016 et au budget voté ce jour, il est proposé à l'assemblée de maintenir constants les taux d'imposition pour les trois taxes locales et donc de voter les valeurs suivantes :

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Fiscalité directe	2015			2016			Evolution 2016/2015 (%)		
	Bases effectives	Taux	Produit encaissé	Bases prévisionnelles	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	39 813 857	17,57%	6 995 295	40 725 000	17,57%	7 155 383	2,29%	0,00%	2,29%
Taxe foncière	28 793 979	25,52%	7 348 223	29 236 000	25,52%	7 461 027	1,54%	0,00%	1,54%
Taxe foncière (non bâti)	119 110	93,32%	111 153	59 500	93,32%	55 525	-50,05%	0,00%	-50,05%
Total	68 726 946		14 454 672	70 020 500		14 671 935			1,50%

M. Roche apprécie l'effort fait pour ne pas augmenter les taux d'impositions. Néanmoins, la pression fiscale augmentant de 1,9%, une hausse des impôts sera constatée. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Fixe**, à compter de l'année 2016, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté :

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Fiscalité directe	2015			2016			Evolution 2016/2015 (%)		
	Bases effectives	Taux	Produit encaissé	Bases prévisionnelles	Taux	Produit estimé	Bases	Taux	Produit encaissé
Taxe d'habitation	39 813 857	17,57%	6 995 295	40 725 000	17,57%	7 155 383	2,29%	0,00%	2,29%
Taxe foncière	28 793 979	25,52%	7 348 223	29 236 000	25,52%	7 461 027	1,54%	0,00%	1,54%
Taxe foncière (non bâti)	119 110	93,32%	111 153	59 500	93,32%	55 525	-50,05%	0,00%	-50,05%
Total	68 726 946		14 454 672	70 020 500		14 671 935			1,50%

2016-18 – FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'EXERCICE 2016

1) Vote des subventions aux associations :

Dans le chapitre 65 « charges de gestion courante », les subventions destinées aux associations, hors CCAS et y compris la subvention de fonctionnement pour la gestion du cinéma, représentent 700 715 €.

Ce total comprend une enveloppe supplémentaire de 10 000 € correspondant aux subventions non affectées pour les associations qui n'ont pas encore exprimé leurs besoins de manière officielle et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'affecter une subvention.

Des délibérations ultérieures seront proposées afin d'affecter ces subventions en fonction des besoins examinés.

Les subventions que nous soumettons au vote se répartissent selon l'annexe jointe à la délibération.

2) Proposition de vote :

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations selon la ventilation suivante :

Subventions affectées aux associations :	700 715 €
Subventions non encore affectées :	10 000 €
Sous-total :.....	710 715 €
Subvention au CCAS :.....	505 500 €
TOTAL SUBVENTIONS :.....	1 216 215 €

M. Charoussat souhaite que le Maire établisse clairement la manière dont vont être votées ces subventions.

M. le Maire liste les élus qui, en raison de leur qualité de membre de l'exécutif d'une association, ne prendront pas part au vote. Puis il explique qu'il y aura un seul vote global, un état reprenant la liste des associations avec, pour chacune, le montant de la subvention, le tout étant annexé au budget.

Avec l'accord de l'assemblée, Monsieur le Maire invite les élus membre de l'exécutif d'une association à se faire connaître. Cinq élus se manifestent : Mesdames Auzou-Connes, Caux, Viala et Messieurs Da Silva et Missenard, et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Danhiez, M. Charoussat), 5 NPPV (Mme Viala, Mme Caux, Mme Auzou-Connes, M. Missenard, M. Da Silva) :

- **Vote** les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif.
- **Dit** que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	700 715 €
Subventions non encore affectées :	10 000 €
Sous-total :.....	710 715 €
Subvention au CCAS :.....	505 500 €
TOTAL SUBVENTIONS :.....	1 216 215 €

2016-19 – FINANCES - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 2016 (SIAHVY)

Le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 2016, ne comprend pas les contributions au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Pour rappel, les autres syndicats reçoivent une participation budgétaire de la commune votée lors du vote du budget primitif. Seul le SIAHVY voit sa contribution prélevée directement sur la fiscalité locale. Elle représente 13,36 € par habitant.

Il convient donc de prévoir la contribution au SIAHVY qui a été votée lors du conseil syndical du 27 janvier 2016.

	Exercice 2015 (pour mémoire)	Exercice 2016
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)	214 405,38 €	220 386,91 €

Mme Digard rappelle que les collecteurs de la rue de Versailles et de la rue du Bois des Rames ont été transférés au SIAHVY l'an passé. C'est une décision très sage dans la mesure où 2 millions de travaux sont inscrits au PPI du SIAHVY. Cela justifie les 1% d'augmentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Rousseau, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Approuve** le montant des impôts à lever, correspondant à la contribution de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette pour un montant de 220 386,91 €.

2016-20 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : PASSAGE AU GAZ AVEC REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET MISE AUX NORMES DE LA CHAUFFERIE DU LOGEMENT DU GARDIEN DU STADE MUNICIPAL

Dans le contexte budgétaire extrêmement contraint que subissent les collectivités territoriales, la commune d'Orsay tente de maintenir un niveau d'investissement public indispensable pour la relance de l'activité économique, avec pour priorité l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments du patrimoine communal.

A ce titre, le logement du gardien du stade municipal est de loin le bâtiment communal le plus énergivore dans la mesure où la dépense en fluide pour le chauffage et l'eau sanitaire représente plus de 6 000 € annuels.

Il est ainsi proposé le remplacement et l'installation d'une chaudière à condensation avec passage au gaz et mise aux normes de la chaufferie, en lieu et place de l'actuelle chaudière qui fonctionne encore au fioul domestique.

Le montant des travaux est de 17 388 € TTC (14 490 € HT).

Ce projet peut recevoir le bénéfice d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016 du Sénateur Jean-Vincent Placé.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016.

M. Bernert est très étonné du montant de cette installation qui lui semble exorbitant. Les élus de la minorité voteront donc contre.

M. Foret demande si d'autres solutions ont été envisagées. M. Ros répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Sollicite** auprès du Sénat, une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour le passage au gaz et le remplacement de la chaudière, et la mise aux normes de la chaufferie du logement du gardien du stade municipal.

- **Précise** que cette demande sera adressée à Monsieur Jean-Vincent PLACE, Sénateur de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2016-21 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE : EQUIPEMENT DE LA PETITE SCENE DE LA MAISON JACQUES TATI

Souhaité par la ville, le projet « Maison Tati » est en cours de finition, avec une ouverture au public prévue en septembre prochain. Ce bâtiment sera mis à disposition de la MJC Jacques Tati.

Cet espace culturel est appelé à devenir un véritable lieu de vie qu'il soit culturel, de loisirs ou d'éducation populaire.

Il est à noter que le projet culturel de la MJC Jacques Tati, annexé à la convention d'objectifs présentée et votée en Conseil municipal du 9 décembre dernier, décline, au travers des axes développés, cette ambition.

Ainsi, sur deux niveaux, la Maison Tati offrira plusieurs parcours et lieux de rencontres et d'échanges dont celui d'une petite scène ouverte sur les « Arts de la scène ». Cette scène pourra accueillir des « évènements populaires et des animations socioculturelles » tout en devenant un espace d'accueil sur le temps du midi.

La petite scène de la Maison Tati ayant vocation à devenir un lieu de spectacle polyvalent, le montant prévisionnel de l'investissement initial (matériel de sonorisation, mobilier...) s'élève à 48 296.40 € TTC.

Pour la réalisation de cet aménagement, la commune souhaite bénéficier de la part de l'Assemblée nationale d'une subvention exceptionnelle au titre des crédits dit « Réserve parlementaire ».

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible auprès de Madame Maud OLIVIER, députée de la 5^e circonscription de l'Essonne et à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

M. Bernert donne la même explication de vote que pour le précédent point, d'autant que le montant final n'est pas renseigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Sollicite** de la part de l'Assemblée nationale une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible au titre des crédits dits « Réserve parlementaire » pour l'achat et l'installation de matériels de sonorisation de la « petite scène » de la Maison Tati.
- **Précise** que cette demande sera adressée à Madame Maud OLIVIER, Députée de la 5^e circonscription de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2016-22 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PROGRAMME RENOVATION THERMIQUE

Le Gouvernement vient de mobiliser une enveloppe d'un milliard d'euros en faveur du soutien de l'investissement public local, principalement à destination des collectivités territoriales pour les projets portés par les communes.

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 créé ainsi une dotation budgétaire de soutien à l'investissement de plus de 500 millions d'euros consacrée à de grandes priorités définies par l'Etat comme la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles

La commune d'Orsay est donc éligible à ces dispositions ouvrant droit à l'octroi d'une subvention d'un minimum de 20% dans la limite d'un plafond de 80% du montant H.T des travaux relevant des projets d'investissement pour lesquels l'état d'avancement permettra de démarrer l'opération dans l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé de valoriser les opérations inscrites au budget primitif 2016, répondant aux critères définis, à savoir :

- pour la rénovation thermique des bâtiments communaux : les travaux prévus au centre de loisirs de Maillecourt, l'école maternelle du guichet, la maison des associations et l'hôtel de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016, pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour la rénovation thermique des bâtiments communaux : travaux prévus au centre de loisirs de Maillecourt, à l'école maternelle du guichet, à la maison des associations et à l'hôtel de ville.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2016-23 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PROGRAMME « BOURGS – CENTRES »

Le Gouvernement vient de mobiliser une enveloppe d'un milliard d'euros en faveur du soutien de l'investissement public local, principalement à destination des collectivités territoriales pour les projets portés par les communes.

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 créé ainsi une dotation budgétaire de soutien à l'investissement comprenant une enveloppe de 300 millions d'euros en faveur des projets de développement des « bourgs-centres » pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La commune d'Orsay est donc éligible à ces dispositions ouvrant droit à l'octroi d'une subvention d'un minimum de 20% dans la limite d'un plafond de 80% du montant H.T des travaux relevant des projets d'investissements pour lesquels l'état d'avancement permettra de démarrer l'opération dans l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé de valoriser les opérations inscrites au budget primitif 2016, répondant aux critères définis, à savoir l'aménagement de la Maison Jacques Tati au titre des équipements municipaux à vocation culturelle.

Mme Parvez demande quels étaient les autres équipements éligibles à ce type de subvention.

Pour l'enveloppe bourgs-centre, les opérations éligibles concernent :

- La création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments communaux (culturels, santé, sportifs, loisirs)
- Le projet en lien avec le développement économique
- La redynamisation du commerce indépendant
- La construction ou rénovation de logements
- Les projets en lien avec la mobilité au quotidien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (M. Raphaël) :

- **Sollicite** l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016, pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour l'aménagement de la Maison Jacques Tati au titre des équipements municipaux à vocation culturelle - enveloppe destinée aux « bourgs-centres ».
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2016-24 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Gouvernement affiche sa priorité en faveur du soutien à l'investissement local et la revitalisation des territoires et vient d'augmenter l'enveloppe 2016 de 200 millions d'euros portant ainsi cet effort à 816 millions d'euros s'agissant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Préfet de l'Essonne, en charge de l'instruction des dossiers, vient de confirmer que la commune d'Orsay est éligible à ce dispositif d'accompagnement, dont les critères d'éligibilité des dossiers doivent répondre aux priorités fixées dont :

- L'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires.

La DETR permet d'abonder jusqu'à 50% du montant H.T. des travaux sans excéder 80% de la dépense toutes aides financières confondues. Un seul dossier par commune peut être instruit en 2016 sous condition d'engagement dès cette année.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter cette dotation pour la rénovation et la mise en conformité PMR des toilettes du cimetière municipal dont le montant prévisionnel est de 21 660 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour la rénovation et la mise en conformité PMR des toilettes du cimetière municipal, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 21 660 € HT.
- **Atteste** qu'aucune décision d'aide financière n'a été obtenue pour ces travaux.
- **Précise** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Participation	Pourcentage
Mairie d'Orsay - budget général	10 830,00	50,00%
DETR 2016	10 830,00	50,00%
Total	21 660,00	100,00%

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2016-25 – FINANCES - ETABLISSEMENT D'UNE PROVISION POUR LITIGE

Suite à l'exercice du droit de préemption du Maire, fin 2014, pour l'acquisition de la parcelle située 69 route de Montlhéry à ORSAY, une procédure contentieuse a été lancée par l'acquéreur évincé.

Nous demeurons dans l'attente de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles dont l'audience, non encore fixée, est attendue pour la fin de l'année 2016.

Conformément à l'instruction comptable, une provision pour litige doit être constituée. Le montant de la provision est estimé à 50 000 € et pourra être réévalué en fonction de l'évolution du risque.

Il est précisé que le régime des provisions est semi-budgétaire : inscription de la dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » et en recettes lors de la reprise, au chapitre 78 « reprise sur provision ». La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais est retracée par le comptable.

Monsieur Raphaël parle au nom des élus de la minorité qui estiment qu'il ne faut pas poursuivre le recours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de constituer une provision pour risques d'un montant de 50 000 € au compte 6815 « dotations aux provisions » sur le budget primitif 2016, opération réelle semi-budgétaire.
- **Précise** que sa contrepartie est non budgétaire, inscrite sur le compte du Trésorier au 1511 « provisions pour risques ».

2016-26 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux mouvements de personnel intervenus depuis la dernière délibération, il est nécessaire de faire évoluer les emplois figurant au tableau des effectifs pour les adapter aux besoins de la collectivité. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

➤ **d'apporter les modifications suivantes :**

- la suppression de 2 emplois de rédacteur (IB 348/576), à temps complet, non pourvus suite à des départs en retraite,
- la suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise (IB 348/465), à temps complet, non pourvu suite à un décès,
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (IB 342/432), non pourvu, suite à une radiation,
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 340/400), à temps non complet (20h sur 52 semaines), *non pourvu*
- la création de 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 340/400) à temps complet, pour permettre le changement de filière d'un agent titulaire ainsi que le recrutement d'un jardinier au sein des espaces verts, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou à défaut par un agent contractuel,

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe (IB 340/400), à temps complet, et la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe (IB 340/400), à temps complet, pour permettre le changement de filière d'un agent titulaire,
- la suppression d'un emploi d'animateur (IB 348/576), à temps complet, et la création d'1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe (IB 350/614) pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite à l'examen professionnel

A compter du 1^{er} avril 2016, le tableau des effectifs serait modifié ainsi qu'il suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 16

Filière technique

Cadre d'emplois : agents de maîtrise
Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : adjoints techniques
Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 14

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 99
- nouvel effectif : 101

Filière animation

Cadre d'emplois : animateurs
Grade : animateur

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : adjoints d'animation
Grade : adjoint d'animation de 2ème classe

- ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 19

Total des emplois budgétés pour la mairie : 380

Total des emplois pourvus : **344, dont :**

238 agents titulaires et **100** agents contractuels

2 emplois d'assistantes maternelles

3 postes d'apprentis,

1 emploi d'avenir

+ 8 postes de surveillants de cantine

Pour mémoire, un tableau récapitulatif de l'évolution des effectifs depuis 2004 :
(source : délibérations CM + avis CTP)

TABLEAU DES EFFECTIFS	arrêté au 31 décembre					arrêté au 31 août				nov-12	nov-13	sept-14	sept-15	nov-15 (***)
	2004	2005	2006	2007(*)	2008	2009	2010	2011	2012					
MAIRIE	382	407	397	395	366	362	360	364	353	363	380	372	366	350
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	268	253	252	258	259	254	241
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	96	100	111	122	113	112	109
CCAS + Crocus (**)	19	19	19	19	26	25	26	27	22	22	22	27	28	28
TOTAL	401	426	416	414	392	387	386	391	375	385	402	399	394	378

Précisions :

(*) : Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectué le 1er janvier 2007

(**) : La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

(***) : Le transfert des personnels de voirie à la CAPS s'est effectué le 1^{er} décembre 2015

- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

M. Roche demande des éclaircissements sur le calcul du nombre de postes pourvus dont les chiffres diffèrent dans la M14.

M. Ros explique que les NAP ne figurent pas dans les emplois permanents puisque considérés en accroissement temporaire d'activité en lien avec l'accompagnement des rythmes scolaires déclinés sur Orsay.

M Charouset constate que le tableau des effectifs est daté de novembre 2015. Il aurait souhaité des chiffres plus actuels, par l'ajout par exemple d'une colonne pour avril 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 8 abstentions (M. Lausmone, M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charouset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 18

- nouvel effectif : 16

Filière technique

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 14

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 99

- nouvel effectif : 101

Filière animation

Cadre d'emplois : animateurs
Grade : animateur

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : adjoints d'animation
Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 20
- nouvel effectif : 19

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2016-27 – CULTURE - DEMANDE DE VERSEMENT DES DROITS DISPONIBLES SUR LE COMPTE DE SOUTIEN AUTOMATIQUE GERE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE (CNC) : TRAVAUX DE MODERNISATION DU CINEMA JACQUES TATI

Le public est aussi attentif aux films programmés qu'au confort, à l'esthétisme d'un cinéma et aux nouvelles technologies.

Pour accompagner le projet culturel du cinéma Jacques Tati, soutenir le renforcement de son action visant à élargir et fidéliser les publics, accroître son audience et son rayonnement géographique, la commune d'Orsay doit poursuivre les travaux d'aménagement et de modernisation de l'équipement dont :

- Le réaménagement du hall d'accueil et des extérieurs (changement des portes d'entrée, des vitrines et des enseignes, installation d'écrans dynamiques...)
- La rénovation des deux salles (fauteuils, tissus muraux et moquettes)
- L'installation d'une signalétique directionnelle (kakémonos) aux abords de l'équipement
- Le changement des amplificateurs des boucles magnétiques pour les personnes malentendantes

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale (T.S.A.) perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte, géré par le Centre National de la Cinématographie (C.N.C.), permettent au propriétaire de l'établissement de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique à hauteur de 90% du montant. Les droits disponibles sur le compte de soutien du cinéma Jacques Tati s'élèvent, à la date arrêtée du 31 janvier 2016, à 77 859 €.

90% du montant hors taxes des travaux sont éligibles au remboursement par le compte de soutien sur présentation des factures acquittées.

Le coût maximum des travaux est estimé à 68 000 € H.T. La réalisation des travaux est programmée à l'été 2016.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander au Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) d'utiliser les droits disponibles sur le compte de soutien du cinéma pour le remboursement des travaux à exécuter.

Mme Parvez est favorable à la rénovation des tissus et des amplificateurs mais se pose la question de l'utilité d'installer une signalétique directionnelle aux abords de l'équipement.

Mme Viala précise que ces flamèches seront installées avenue Saint-Laurent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 NPPV (M. Forêt) :

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à demander au Centre National de la Cinématographie (C.N.C.) d'utiliser les droits disponibles sur le compte de soutien du cinéma pour le remboursement des travaux à exécuter.
- **Autorise** la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la Commune.

2016-28 – CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION : CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET FETE DE LA SCIENCE

A travers son Espace Public Numérique, le service municipal de la jeunesse a choisi de participer à l'initiative pour la promotion de la culture scientifique et technique : « Science en Essonne ». Elle permettra à l'EPN de mettre en place des actions autour du numérique et notamment de la fabrication numérique et de la découverte du codage durant l'année 2015-2016.

La Ville d'Orsay participera également à la 25^{ème} de la Fête de la science du 8 au 16 octobre 2016 dont l'objectif majeur est de renforcer l'identité culturelle scientifique de la ville auprès des franciliens. La programmation et l'organisation des manifestations sont portées par le service culturel en collaboration avec le service municipal de la jeunesse.

Le projet de la commune d'Orsay, en cours de programmation, s'articulera autour de plusieurs actions : atelier de robotique de l'Espace Public Numérique, projection-débat, conférences spectaculaires, conférence culinaire.

La présence de ces événements à Orsay vise à :

- Valoriser la culture scientifique et technique sur le territoire d'Orsay ;
- Investir le discours scientifique dans les lieux publics ;
- Créer les conditions de la rencontre entre les acteurs du monde scientifique, culturel et le public ;
- Proposer une approche concrète, conviviale et ludique de la science ;
- Favoriser la diversité des publics par le biais d'une programmation variée et accessible au plus grand nombre.

Ces projets peuvent recevoir le soutien financier de la Délégation Régionale à la Recherche et à Technologie d'Ile-de-France, du Conseil départemental de l'Essonne et de la Communauté Paris-Saclay (CPS).

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de ces trois entités dans le cadre de leurs dispositifs auxquels sont éligibles les projets initiés par le service municipal de la jeunesse et le service culturel de la Direction animation de la cité de la ville d'Orsay, et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

M. Charoussat demande le bilan financier de cette opération, ainsi que le coût pour la commune, les subventions attendues...

Mme Viala apporte les éléments de réponse suivants. Le coût global est de 10 000€ TTC pour la fête de la science, dont 4 300€ à la charge de la ville et 2000€ pour la partie se déroulant dans l'espace public numérique, avec 1 300€ à charge de la ville. Les subventions sont de l'ordre de 500€ de la région, 2000€ du département et autant de la CAPS.

Mme Parvez regrette que rien ne se fasse sur site : le rayonnement de la science devrait également être montré dans les locaux de l'Université. Pour cette raison, elle s'abstiendra.

Mme Viala rappelle qu'Orsay étant dans un bassin scientifique, un grand nombre de conférences sont déjà données sur site ; des séances de vulgarisation ont également lieu à destination du jeune public. Pour la fête de la science, la ville prend plutôt le parti de faire dialoguer culture et science.

M. Dole précise que l'Université propose nombre d'attractions et d'actions à destination du public et des scolaires pendant toute la fête de la science. Les campus sont ouverts et de nombreux ateliers y sont organisés.

M. Charoussat demande si le mécénat a été envisagé.

M. le Maire lui répond que cela a déjà été tenté sur d'autres projets, avec un retour décevant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** à la Délégation Régionale à la Recherche et à Technologie d'Ile-de-France, au Conseil départemental de l'Essonne et à la Communauté Paris-Saclay, une subvention au taux maximum pour l'aide au financement des actions autour du numérique et notamment de la fabrication numérique et de la découverte du codage.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2016-29 – CULTURE - AVENANT MODIFICATIF DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC JACQUES TATI

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le financement du poste du Directeur est confié au Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), dans le cadre d'une convention tripartite entre la fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture, la ville d'Orsay et le FONJEP.

En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et de gérer les fonds versés par la collectivité territoriale et dans une moindre mesure par l'Etat, et de les reverser à l'association-employeur (FRMJC).

En sa qualité d'employeur, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France met à disposition de la MJC Jacques Tati d'Orsay la personne en charge de la direction et exerce les droits et devoirs de tout employeur au regard du code du travail et de la convention collective.

Quant à la ville d'Orsay, elle s'engage à financer le « poste FONJEP » ou, autrement dit, l'emploi du directeur, sur la base d'un salaire moyen chargé, déduction faite de la part de l'Etat.

Pour une année pleine, le montant net du versement par la ville d'Orsay au FONJEP s'élève 76 587 euros (déduction faite de la part de l'Etat de 7 164 euros). Ce montant est déduit de la subvention de fonctionnement que la ville d'Orsay verse à la MJC Jacques Tati (chapitre 65).

Cet avenant prend effet le 1^{er} septembre 2016, en renouvellement de la convention signée le 1^{er} septembre 2013. Il est conclu pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville d'Orsay accepte de financer le « poste FONJEP », et de confier au FONJEP le mandat nécessaire à la réalisation de son financement.

M. Roche demande pourquoi le montant indiqué dans la convention est différent de celui figurant dans la M14.

M. Ros : dans la M14 y sont ajoutés le FONJEP et un apprenti.

M. Charoussset demande pourquoi il est écrit dans la note de présentation « ce montant est déduit de la subvention de fonctionnement que la ville verse à la MJC » alors qu'au regard des subventions effectivement versées depuis 2013, ce n'est pas le cas.

Mme Viala reconnaît l'erreur de saisie (mauvais copier-coller) : le montant de ce versement n'a été déduit qu'une fois, en 2013.

M. Charoussset votera contre, considérant qu'il s'agit d'une subvention déguisée concernant le salaire du directeur. Il y a bien une augmentation des subventions versées à la MJC Tati. Par ailleurs, soucieux de l'indépendance des associations, il n'accepte pas que la ville prenne à sa charge le coût d'un salarié associatif.

M. Roche s'abstiendra de voter considérant qu'il n'a pas de moyens de vérifier si les montants sont dans la norme de ce qui se fait.

Mme Viala précise à M. Charoussset qu'il ne s'agit pas de subventionner une association par ce biais. L'ensemble des MJC de France est regroupé dans ce FONJEP et les directeurs ne sont pas affectés dans une MJC en particulier, ils peuvent être appelés à se déplacer. Cela donne deux sécurités aux villes : une quant à la compétence, une autre quant à la mobilité de la personne recrutée si celle-ci ne convient pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 2 voix contre (Mme Parvez, M. Charoussset), 3 abstentions (M. Raphaël, M. Roche, M. Redouane) :

- **Approuve** l'avenant à la convention tripartite de financement du poste de directeur de la MJC Jacques Tati conclu entre la commune, la Fédération régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile-de-France et le FONJEP pour les années 2016, 2017, 2018.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

2016-30 – CULTURE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'ORSAY DANS LE CADRE DE LA FINALE DE LA FIRST LEGO LEAGUE

Depuis 2012 le club « Ulis robotique » au sein de la médiathèque intercommunale François Mitterrand propose des ateliers d'initiation aux nouvelles technologies à destination des jeunes de 9 à 16 ans et participe au challenge First Lego League.

Il s'agit de programmer un robot Lego Mindstorms capable de mener une série d'épreuves en temps limité.

Pour 2015/2016 le thème central tournait autour de l'écologie et plus particulièrement sur la problématique de la gestion des déchets. Ce thème étant travaillé de concert avec le SIOM.

Une équipe composée de 8 jeunes des communes d'Orsay, des Ulis et de Gif-sur-Yvette se retrouve 1^{ère} du challenge régional et 4^{ième} du challenge national. A ce titre ils se sont donc qualifiés pour la finale de la FLL (First Lego League) qui se déroule du 27 au 30 avril prochain aux Etats-Unis dans la ville de Saint-Louis, Missouri.

La participation globale est estimée à 18 500 € dont 50% sont pris en charge par la Communauté Paris Saclay (CPS) et le reste par les villes d'origine des participants au prorata du nombre de jeunes. Pour Orsay, 3 jeunes sont concernés soit un cout estimatif de 3 468 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder cette participation aux frais de l'équipe intercommunale du « club robotique » à la finale du concours de la FLL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'une participation financière de la commune à hauteur de 3 468 € dans le cadre de la finale de la First Lego League.
- **Dit** que la dépense correspondante, soit 3 468 € est inscrite au budget 2016 de la commune.

2016-31 – ENFANCE – TARIFICATION DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES – ETE 2016

Depuis plusieurs années, la commune d'Orsay propose des séjours en centres de vacances pour les enfants de 6 à 14 ans.

Deux thématiques sont proposées cette année :

- ▶ Séjour « au bord de mer » pour les enfants de 6 à 14 ans,
- ▶ Séjour « montagne » pour les enfants de 6 à 14 ans.

L'ensemble des séjours proposés est organisé par un prestataire retenu dans le cadre des marchés publics.

TABLEAU DE PRESENTATION DES CENTRE DE VACANCES - ETE 2016

Lieux	Prestataires	Dates	Tranche d'âge	Thèmes des séjours	Prix par enfant et par séjour
Gouville sur Mer (Cotentin)	Evasion 91 30 avenue de l'Yvette 91440 Bures sur Yvette	du 18 au 31 juillet (14 jours) du 1 ^{er} au 14 août (14 jours) du 15 au 28 août (14 jours)	6-14 ans	Au bord de mer : char à voile, pêche à pied, escalade, découverte du milieu marin, baignades, cerf volant, jeux de plage, balades, équitation, visite d'un zoo, visite d'une ferme, balade en calèche, mini camps, ateliers autour du vent. (en fonction de l'âge)	955 € TTC (14 jours)
Montriond (Haute-Savoie)	Evasion 91 30 avenue de l'Yvette 91440 Bures sur Yvette	Du 6 au 20 juillet (15 jours) du 10 au 24 août (15 jours)	6-14 ans	Montagne : tir à l'arc, canoë kayak, escalade, accrobranche, randonnées pédestres, hydrospeed, rafting, canyoning, via ferrata, visite du parc des aigles, baignade en lac, visite de Morzine (en fonction de l'âge)	945 € TTC (15 jours)

Eu égard à la délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, concernant les tarifications des prestations municipales, il est proposé les tarifs ci dessous :

- ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville sur mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 159.20 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 525.25 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 955 € pour un quotient maximum de 2300 €.

- ✓ **pour le séjour de 15 jours à Montriond (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 157.53 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 519.75 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 945 € pour un quotient maximum de 2300 €.

Un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

M. Bernert trouve que l'écart (x6) entre les tarifs minimum et maximum est trop important. C'est pour cette raison que la minorité ne votera pas pour cette délibération. Les impôts sur le revenu sont faits pour, en partie, gommer certaines inégalités. Or, tous ces systèmes de quotients familiaux ou autres prestations rendent incontrôlable ce qui est redistribué, l'équité entre les familles et pour ces raisons, dans des cas extrêmes, certains préfèrent ne pas travailler et vivre de subventions. En Martinique par exemple, des couples de jeunes français originaires de la métropole préfèrent partir outre-mer et vivre du RSA. Ce ne sont pas des cas isolés

M. Lausmone estime que c'est une chance de donner la possibilité aux citoyens les moins fortunés, de partir en vacances. C'est le rôle d'une collectivité locale.

M. Roche considère que ce service exclut de fait une partie de la population, celle qui paie le plus d'impôts.

Mme Delamoye confirme que ces séjours sont ouverts à tous. Elle rappelle que le quotient minimum correspond à un revenu mensuel avoisinant les 1000€, et 10 000€ mensuels pour le quotient maximum.

M. Ros rappelle que quelles que soient les familles qui en bénéficient, le coût réel est supérieur au coût payé par les bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 4 voix contre (M. Raphaël, M. Roche, M. Bernert, M. Redouane), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Danhiez, M. Charousset) :

- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.

- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ **pour le séjour de 14 jours à Gouville-sur-mer (pour les 6/14 ans) :**
 - le tarif minimum de 159.20 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 525.25 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 955 € pour un quotient maximum de 2300 €.

 - ✓ **pour le séjour de 15 jours à Montriond (pour les 6/14 ans):**
 - le tarif minimum de 157.53 € pour un quotient minimum de 200 €,
 - le tarif intermédiaire de 519.75 € pour un quotient intermédiaire de 750 €,
 - le tarif maximum de 945 € pour un quotient maximum de 2300 €.

- **Précise** qu'un acompte de 30% est demandé à l'inscription.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2016 de la commune.

2016-32 – URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SECTEUR DIT DE LA CYPRENNE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT MIXTE.

Le secteur dit de la Cyprenne, est situé au Sud de la Commune d'Orsay, en entrée de ville depuis les RN 118 et RD 446. Le terrain est constitué de propriétés privées et d'une emprise publique appartenant à la commune d'Orsay et accueillant, sur 15 707 m², le Centre Technique Municipal et des installations sportives. Les propriétés privées sont de deux ordres : d'une part une friche commerciale sur 11 824 m² et d'autre part 4 parcelles de faibles dimensions occupées par des éléments de voirie publique.

En novembre 2014, le groupe Mobilier Européen RAPP, occupant historique du site, est mis en liquidation judiciaire. Le site est libéré suite à la vente du magasin et du terrain. La commune a exercé son droit de préemption urbain en date du 19 décembre 2014. Attaquée par l'acquéreur évincé, la SCI GFDI 87 Orsay, la préemption est suspendue au jugement en appel attendu au cours de l'année 2016. En novembre 2015, la SCI GFDI 87 Orsay a finalement acquis les terrains privés appartenant à la SCI La Vauclusienne dans le but d'y installer une grande surface commerciale de l'enseigne « Grand Frais ».

Par une délibération du 1^{er} avril 2015, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Cyprenne, prenant en considération le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur et permettant que soient étudiées l'opportunité et les conditions d'une évolution qualitative et cohérente du secteur. La municipalité s'est donc donné les moyens de réfléchir à un projet permettant de requalifier son entrée de ville et redynamiser ce secteur urbain important pour la ville et l'agglomération.

Outre ce périmètre d'étude, la révision du PLU, actuellement en cours, a permis d'identifier l'entrée de ville du quartier de Mondétour comme un enjeu au sein du nouveau PADD porté au débat lors du conseil municipal du 9 décembre 2015.

A cette étape, et avant des études plus fines et une large concertation, la commune se donne pour le secteur dit de la Cyprenne les objectifs d'aménagement suivants :

- Développer un ensemble mixte de logements familiaux, de services (EHPAD, crèche, maison médicale, ...), activités économiques et/ou commerces de proximité et d'équipements publics ;
- Favoriser la mixité sociale par la création d'environ 200 logements diversifiés dont 30% de logements locatifs sociaux et un programme en accession maîtrisée afin d'améliorer le parcours résidentiel ;
- Favoriser une réflexion urbaine et environnementale par une démarche éco-innovante (bâtiments à haute qualité environnementale, gestion des déchets organiques, ...) ;
- Aménager l'articulation entre un nouvel ensemble urbain et le quartier de Mondétour, notamment par une offre de services complémentaire de la polarité commerciale existante ;
- Intégrer l'ensemble à son environnement urbain : requalification de l'entrée de ville et création d'une ambiance urbaine animée ;
- Prendre en compte la proximité de la Zone d'Activité de Courtaboeuf : réfléchir à une offre de logements et de services en lien avec le bassin d'emploi ;
- Accompagner le réaménagement du rond-point de Mondétour par une réflexion sur la trame viaire permettant un apaisement de la circulation.

Le projet d'aménagement du secteur dit de la Cyprenne s'inscrit donc dans la politique communale d'aménagement actualisée par la révision du PLU mais est également lié à des enjeux d'échelle supérieure (SDRIF / OIN Paris-Saclay / programme de requalification de la ZA de Courtaboeuf / réaménagement du diffuseur des Ulis).

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, il semble nécessaire de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permettant la maîtrise du foncier (au besoin par voie d'expropriation) et une large concertation publique.

L'acquisition du foncier est estimée, conformément à l'estimation des Domaines, à 4 millions d'euros, finançables grâce à un prêt Gaïa (adapté au portage foncier) de la Caisse des Dépôts qui a déjà délivré un accord de principe.

Il est donc proposé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique sur le secteur dit de la Cyprenne pour permettre la réalisation du projet d'aménagement dont les premiers objectifs ont été détaillés plus haut.

Cette procédure, menée par l'Etat à la demande de la commune, se caractérise par la mise en œuvre conjointement :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, afin de caractériser l'utilité publique de l'opération ;
- d'une enquête parcellaire, visant d'une part à identifier précisément les propriétaires concernés et d'autre part à leur assurer une pleine information sur la procédure en cours.

Pour ce faire, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Préfet de l'Essonne, pour lui demander de prescrire ces deux enquêtes, et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et de ces procédures.

M. Charoussat prend la parole au nom des élus de la minorité pour donner une explication de vote contre. Ils pensent que le terrain FLY doit rester une zone de commerces et de services diversifiés, et permettre ainsi la création d'emplois. Grand Frais n'est pas incompatible avec ce but. La minorité n'est donc pas favorable aux méthodes de préemption, encore moins d'expropriation. Le développement du commerce est d'abord une affaire d'initiative privée. En la matière, la politique municipale sur le secteur n'est pas des plus convaincantes.

M. Raphaël souhaite ajouter que changer la nature du terrain semble être un contre sens au regard des tentatives municipales d'installation de commerces échouées sur Mondétour. La procédure sera longue et coûteuse et il lui semble préférable de négocier avec Grand Frais.

Mme Parvez demande jusqu'où la municipalité est prête à aller dans cette procédure alors que jusqu'à présent les tentatives judiciaires se sont soldées par un échec.

Par ailleurs, elle compte 8 projets envisagés par la commune sur ce terrain. Au regard de la superficie concernée, il lui semble que tous ne pourront pas être développés. A ce stade, la minorité ne sait pas lesquels de ces projets seront retenus. Aussi, elle souhaiterait que ce projet soit plus construit avant de donner une quelconque approbation, et pourquoi pas, le lancement d'une consultation de la population pour demander son opinion.

M. le Maire explique que la venue de Grand Frais va porter atteinte non seulement au commerce de proximité, mais également à la vie du quartier... il y aurait un flux de véhicules à proximité d'un groupe scolaire par exemple. La municipalité préfère donc prendre la main, estimant que le quartier est stratégique de par son emplacement. Le fait de procéder à une DUP déclenchera une enquête publique, la population sera donc consultée sur ces 8 variables. L'enjeu est suffisamment important pour que la municipalité se donne les moyens d'être en situation de décider le moment venu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Bernert, M. Redouane) :

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vue d'une opération d'aménagement sur le secteur dit de la Cyprenne.
- **Demande** au Préfet de l'Essonne de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir, au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, tout ou partie des propriétés visées.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet et de ces procédures.
- **Précise** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est la commune d'Orsay.
- **Dit** qu'une large concertation sera menée en amont et au cours de ce projet d'aménagement important pour la ville.

Comme il s'y était engagé, Monsieur le Maire fait un point sur la densité des bureaux de la communauté du plateau de Saclay (CPS) :

Le 9 mars :

- le budget 2016 est actuellement en phase préparatoire. Il y a une différence culturelle avec une logique de projet sur les villes de l'ex CAPS et une logique de redistribution sur les communes de l'ex Europe Essonne. Il a donc fallu faire une sorte de « pacte de neutralité fiscale et financière ». La construction du conservatoire est un coût parti.
- Un débat a eu lieu sur la re-création du SIOM. Une reconduction juridique à l'identique de ce syndicat a été décidée, avec la possibilité à terme d'évoluer vers un périmètre plus large.
- la question de la compétence de l'eau potable a été évoquée. Le lancement d'une étude qui concernerait la gestion intercommunale de cette compétence a été posée. En effet, ce transfert sera obligatoire à l'horizon 2020 selon la loi NOTRe.

Le 23 mars :

- présentation du projet de logo. Pour l'instant il n'y a pas de consensus en la matière.
- budget 2016 relativement neutre qui reconduit les dispositifs et les engagements des deux ex-agglomérations.
- la compétence voirie. Les villes de l'ex Europe Essonne se posent la question de ce transfert, du transfert de personnel, de l'assainissement sous les voiries...

M. Ros ressent un risque de décrochage entre le bureau où siègent les 27 maires et le conseil communautaire des 78 élus, qui se réunit pour une séance de 55 ou 60 points et où la discussion a peu de place puisque les sujets sont censés avoir été tranchés en bureau.

Il s'agit d'une étape intermédiaire à la fois de construction et de représentativité. Le législateur devra sans doute se pencher de nouveau sur cette question (nombres d'élus, mode de désignation...) car les emplois du temps deviennent très complexes.

Le président ne ménage pas ses efforts pour trouver un chemin consensuel ; il y a trop d'enjeux contradictoires.

Il craint donc que 2016 ne soit une année blanche en termes de réalisations et très chronophage en termes de temps et d'énergie ; c'est pourtant une année cruciale car les décisions prises en 2016 vont conditionner les années 2017 à 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue pour laisser la parole au public. Aucune question n'étant posée, la séance est reprise et Monsieur Charoussat pose deux questions :

- sur le devenir de l'ancien conservatoire d'Orsay
- est-il possible que la minorité dispose d'un espace d'expression dans les lettres de quartier ?

M. le Maire répond que la ville n'a pas vocation à garder la maison qui héberge le conservatoire compte-tenu notamment des normes pour l'accessibilité et l'accueil des personnes à mobilité réduite, mais aucune décision n'a pour l'heure, été arrêtée.

Les lettres de quartier ne sont pas une publication avec édito au prorata du nombre de mots majorité/minorité.

La séance est levée à 00 heures 15.
